



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2010 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 03/12/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (37): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Catherine LEVERT, (arrivée à la question aménagement urbain 3) Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (3) :

M. Jean-Philippe AILHAUD à M. Alain MILLOTTE
Mme Carole HIRIGOYEN à M. Jean-Loup METTON
Mme Joëlle LASSERRE à M. Wilfrid VINCENT

Absents (3) : M. Thierry VIROL, Mme Marie-France BLANCO, M. Jean-Eric BRANAA

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29/09/2010 : Adopté à l'unanimité (abstention du groupe socialiste, vert radical)

M. DROUET souligne qu'il n'a pas été fait référence à sa remarque sur les panneaux

d'affichage.

Le Maire répond qu'il avait tout simplement demandé le calendrier de mise en place et que M. CARRE ne l'avait pas en tête.

Concernant le point sur la place Cresp Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE demande que soit retirée cette phrase : Elle « comprend la philosophie mais conteste la réalisation, tout comme les habitants ».

Le Maire note que cette correction sera apportée.

Mme ROBINEAU souligne que son groupe n'est pas toujours censuré, son intervention sur le Crédit Agricole ayant été retranscrite quasi in extenso.

Le Maire répond que personne n'est censuré mais qu'il s'agit d'un compte rendu synthétique.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2010-3724 Signature d'une convention de mise à disposition de l'Aquapol avec L'OCLAESP (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale)

DC 2010-3844 Action en justice confiée à Me PONCHELET - recours de M. et Mme LESAGE GIRAUD contre le permis de construire du 125 - 131 avenue Henri Ginoux

DC 2010-4205 défense des intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise confiée à la SCP SARTORIO – affaire syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14/16 rue Gabriel Péri

DC 2010-4324 Mise à disposition de la Société Crédit Agricole SA des reproductions numériques de quatre cartes postales.

Finances

DC 2010-3184 Actualisation des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge – année scolaire 2010/2011 (modification de la date d'un séjour)

DC 2010-3924 Actualisation du fonds de caisse de la régie de recettes pour la vente des billets et abonnements pour les spectacles de la saison culturelle de la ville de Montrouge

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2010-3384 Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la SEEM IDF pour un montant de 203 819€ HT)

DC 2010-3684 Convention avec la Croix Rouge Française pour le dispositif de secours du concert du 1er octobre 2010 (120€)

DC 2010-3945 Taille et élagage des arbres - LOT 2 : taille architecturée – attribué à MABILLON/PELLE pour un montant compris entre 7 000€ et 15 000€ HT

DC 2010-3504 Marché de restructuration et d'extension du centre municipal de santé en pôle solidarité - Avenant N2 passé avec la société SRC (plus-value de 80 847,88€)

DC 2010-4144 Acceptation d'une convention avec la société Centre de loisirs Etoile Foch pour un cocktail d'natatoire privatif

DC 2010-3944 Taille et élagage des arbres - Lot 1 : élagage, abattage et dessouchage – marché attribué à SAS FORET ILE DE France pour un montant compris entre 15 000€ et 45 000€ HT

DC 2010-4084 Eclairage public et signalisation tricolore, entretien, travaux de réfection et d'aménagement – marché attribué à Forclum Ile de France pour un montant de 134 000€ HT pour l'entretien courant)

DC 2010-4164 Réfection de la cuisine Boileau – lot 1 tout corps d'état hors équipement de cuisine – avenant n°1 (plus-value de 13 743,50€ HT)

DC 2010-4364 Contrat avec MANU VOYAGES pour l'organisation d'une sortie journée pour les anciens (72€ par personne)

DC 2010-4265 Surveillance et gardiennage des bâtiments communaux et de leurs abords lors des manifestations culturelles et festives organisées par la ville - marché attribué à ALTAIR SECURITE

Urbanisme

DC 2010-3604 Convention d'occupation précaire pour le local n°1 – galerie commerciale place Cresp – passée avec SAS FONCIA agence centrale (du 08/11/2010 au 28/02/2011)

- DC 2010-4444** Convention précaire avec l'association Bafoulabe pour l'occupation de la distillerie.
- DC 2010-3904** avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un bien sis 34 avenue de la République (prolongation jusqu'au 18/10/2010)
- DC 2010-4464** Convention d'occupation précaire avec l'orchestre d'harmonie de Montrouge pour l'occupation de la Fabrique
- DC 2010-3764** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour deux appartements sis 34 avenue de la République – avec Bouygues bâtiment Ile de France (164m² - loyer de 1640€ + 205€ de charges)
- DC 2010-3884** Décision de signer un bail d'habitation pour un bien sis 3 rue Paul Bert (type 3, loyer 229,18€ + 84,03€ charges)
- DC 2010-3964** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un appartement sis 28 rue Gutenberg (duplex de type 3, loyer de 306€ CC)
- DC 2010-3804** Convention d'occupation précaire au profit de la ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès (100€)
- DC 2010-3624** Décision de signer une convention d'occupation pour un appartement sis 49 avenue de la République (studio, loyer 285€ + 50€ charges)
- DC 2010-3424** Acceptation d'une Convention d'occupation précaire entre la Ville de Montrouge et l'Association 'L'instant Théâtre'(à titre gracieux)
- DC 2010-4064** Décision d'acquérir un local commercial sis 130 avenue de la République (préemption)
- DC 2010-3444** Acceptation d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Montrouge et la Compagnie BLIN, Théâtre de marionnettes de Montrouge (à titre gracieux)
- DC 2010-4044** Acceptation d'une convention d'occupation précaire entre la ville de Montrouge et le théâtre de l'étincelle, pour le local nommé 'la distillerie' (titre gracieux)
- DC 2010-4384** Acquisition d'un local commercial sis 130 avenue de la République – prise en charge des frais de négociation (30 000€)
- DC 2010-4485** Convention avec l'Education Nationale pour l'occupation des locaux scolaires municipaux en dehors des heures d'enseignement

Manifestations - Spectacles

- DC 2010-3744** Acceptation d'un contrat établi avec le centre de création et de diffusion musicales (multi-accueil Messier – 600 € TTC)
- DC 2010-3564** Acceptation d'une convention sur exposition : la précarité, au jour le jour, ça ressemble à quoi ?
- DC 2010-3584** Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Clair de Lune (jardin d'enfants J Guesde – 440 € TTC)
- DC 2010-3824** Acceptation d'une convention entre la Ville de Montrouge et l'association 'Des Yeux Partout, Des Yeux pour Tous' pour l'organisation de conférences d'initiation à l'art moderne et contemporain (200€ par conférence)
- DC 2010-3785** Acceptation d'un contrat établi avec M ou Mme HAUCHARD (éveil musical à la crèche S Candas – 540€ TTC)
- DC 2010-4224** Acceptation d'un contrat établi avec madame HAUCHARD Sabine – éveil musical à la crèche Anne De Gaulle (90€ TTC)
- DC 2010-3864** Acceptation d'un contrat établi avec l'association Clair de Lune (crèche Anne De Gaulle – 440 € TTC)
- DC 2010-4244** acceptation d'un contrat établi avec Clair de Lune (jardin d'enfants du 11 novembre – 440€ TTC)
- DC 2010-4004** Acceptation d'un contrat établi avec le centre de création et de diffusion musicales (crèche familiale – 614€ TTC)
- DC 2010-3544** Acceptation d'une convention de prestation : atelier d'écriture 2^{ème} semestre 2010 (600€ TTC)
- DC 2010-3524** Acceptation d'un contrat établi avec SARL C LA COMPAGNIE (jardin d'enfants H Ginoux – 480€ TTC)
- DC 2010-3644** Acceptation d'un contrat de cession entre la Ville de Montrouge et l'association Ensemble Lazo pour le concert du Quatuor PHILEAS programmé le vendredi 17 septembre dans le cadre des journées européennes du Patrimoine (7265€ TTC)
- DC 2010-3404** Acceptation d'un contrat établi avec le théâtre A SORNETTES (spectacle à la crèche Carves – 500€ TTC)
- DC 2010-3745** Acceptation d'un contrat établi avec SPECTACLES EN LIBERTÉ (jardin d'enfants

H. Ginoux – 170€ TTC)

DC 2010-3984 Acceptation d'un contrat établi avec MERE DENY'S FAMILY (crèche du 11 novembre – 360€ TTC)

DC 2010-4124 Convention d'achat de prestation d'intervenant par l'intermédiaire d'une association LES MILLE VISAGES DE ROMAIN GARY (150€ TTC)

DC 2010-4104 Acceptation d'un contrat de cession entre DJAZ/DPM et la ville de Montrouge concernant la programmation à Montrouge de deux concerts dans le cadre des Soirées du Jazz Manouche (13 187,50 € TTC)

DC 2010-4184 Contrat de cession entre la ville et la SARL WEELBE concernant le spectacle « le K » (3 165€ TTC)

DC 2010-4264 Contrat établi avec l'association MAGIMUZIK (jardin d'enfants de la Vanne – 600€ TTC°)

DC 2010-4344 Acceptation d'un contrat établi avec la SARL 3 JOCK 3 (« le cabaret loufoque – 1951,75€ TTC)

DC 2010-4405 Acceptation d'un contrat avec l'association Art et culture dans la cité (concert symphonique 1000€ TTC)

DC 2010-4406 Contrat avec Pascal MELODY entreprise de spectacle (défilé aux lampions 2240€ TTC)

DC 2010-4484 Acceptation d'un contrat établi avec Titine Poupoune et compagnie (jardin d'enfants Boileau – 400 € TTC)

DC 2010-4504 Contrat d'achat de spectacle et de prestations passé avec l'association JAZZ en Face (improvisation vocale (13000€ TTC)

ASSEMBLEE

1 - Mise en place des conseils de quartier - périmètre et dénomination des quartiers

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-138 à 2010-140

La Loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité rend obligatoire la création des conseils de quartiers dans les communes de plus de 80 000 habitants et laisse le choix aux communes de plus de 20 000 habitants. Le législateur est resté très vague sur les modalités concrètes d'implication de la population dans les conseils, précisant simplement que le conseil municipal fixe la dénomination et le périmètre de chaque quartier ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

Au sein de notre commune et de notre conseil, cette question a été évoquée à plusieurs reprises, sans que leurs promoteurs aillent au-delà de la formulation d'une revendication générale ou générique. Non pas que ceux-ci se montrassent par trop superficiels dans leurs attentes, mais il faut reconnaître qu'une contradiction irrésolue freine significativement toute avancée réelle en ce domaine. En effet, notre démocratie représentative est un système difficile, complexe et pour tout dire frustrant pour la minorité, mais il présente le double avantage de l'universalité et de la responsabilité. En d'autres termes, qui décide assume et rend compte, et ce parce que désigné au terme d'un processus démocratique universel et indiscutable. Prenons garde de ne jamais affaiblir cette loi fondamentale de notre action.

Pour autant, il n'est pas inopportun que les acteurs de terrains, socio-professionnels ou simples citoyens, soient amenés à réfléchir ensemble, de manière détachée des contingences budgétaires et représentatives, à l'évolution de leur environnement social et aux questions structurantes de leur quartier. Le fruit de telles réflexions ne pourra qu'enrichir notre vision de l'avenir de notre ville et notre perception du ressenti de nos concitoyens des problèmes qui se posent à eux, relativement à notre espace municipal bien sûr. Dans ce cadre, je ne puis qu'être favorable à la création de conseils de quartier pour notre ville.

Le premier exercice pour nous sera simple puisque je vous propose de nous en tenir aux six quartiers existants : Le Parc, Interlude, Vivre mon quartier, Portes de Montrouge, Village Jean Jaurès et Haut-Mesnil grand sud (délimités comme l'indique le plan en annexe)

Je vous propose ensuite de fixer l'objet des conseils de quartier et vous propose de retenir trois missions :

- étudier de manière approfondie la problématique spécifique du quartier ;
- éditer des rapports circonstanciés sur les sujets étudiés ;
- faire remonter les idées, les souhaits et les suggestions du quartier.

Pour mener à bien ces missions, le conseil de quartier aura à se réunir une fois par trimestre à l'hôtel de ville, sur convocation adressée par le Maire, une semaine avant la date de réunion et comportant l'ordre du jour. En outre, les membres du conseil pourront proposer des sujets supplémentaires s'ils ont été réceptionnés trois jours francs avant la date de réunion.

Enfin s'agissant de la délicate question de la composition du conseil de quartier, le législateur laisse toute latitude aux élus locaux pour organiser la représentativité de ces conseils. Afin de donner une large place aux principaux acteurs des quartiers, je vous propose de fixer à 9, le nombre de membres de cette instance et de répartir les sièges ainsi :

- 1 adjoint ou conseiller délégué de quartier, qui préside et anime le conseil,
- 2 représentants de l'association de quartier, désignés par elle,
- 1 représentant de l'association des commerçants (UDAC), désigné par elle,
- 1 représentant de l'association des entreprises de Montrouge (AEM), désigné par elle,
- 4 habitants du quartier tirés au sort sur les listes électorales, et acceptant de siéger.

L'élu est désigné pour la durée de son mandat, en revanche je vous propose que les autres membres soient désignés pour une période de 3 ans. En cas de démission de l'un des membres, les associations devront désigner un autre membre et pour les habitants il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Je vous propose que ce dossier fasse l'objet de trois délibérations :

- une fixant les quartiers et leur dénomination,
- une créant les conseils de quartier, leur objet, leur composition et leur fonctionnement
- une désignant les élus délégués de quartier

M. DROUET souligne qu'il a fallu attendre 9 ans pour que les conseils de quartier soient mis en place à Montrouge. Il ajoute ne pas être opposé à prendre la même répartition pour ces conseils que celle des associations mais aurait souhaité disposer d'un plan de ces quartiers. Concernant les missions confiées à ces conseils, il les juge un peu floues car il n'est pas précisé à qui seront adressées les suggestions, comment et pour quelles suites. Par ailleurs le fonctionnement lui semble trop rigide. Sur la composition, M. DROUET estime que les associations sont sur-représentées et les habitants sous-représentés, il propose que le nombre d'habitants passe à 6 et que soient intégrés des représentants de l'équipe éducative et des parents d'élèves. Enfin il souhaite des réunions ouvertes à tous et que les élus de l'opposition ne soient pas exclus du tirage au sort. Son groupe envisage de voter les deux premières délibérations sur ce point.

M. MOULY précise que la loi prévoit que tous les habitants du quartier qui le souhaitent peuvent participer au conseil de quartier, or le dispositif soumis ne le permet pas. M. MOULY regrette également l'absence de précision sur le budget alloué à ces conseils de quartier.

M. TIMOTEO estime que la mise en place de ce qui se veut être un outil de démocratie locale est plutôt ratée. Il rappelle que son groupe a toujours défendu la création des conseils de quartier car c'est pour lui reconnaître que chaque citoyen peut avoir quelque chose à dire tout en sachant que le socle de la démocratie demeure le système représentatif où l'élu est le détenteur de la légitimité politique. Pour M. TIMOTEO les conseils de quartier ne peuvent avoir du succès que s'il s'agit d'une instance élargie et non limitée à 9 membres, que s'il se

réunit en réunion publique et dispose de moyens.

Le Maire rappelle à M. DROUET que les conseils de quartier restent facultatifs pour les communes de moins de 80 000 habitants. Concernant les remarques sur l'absence de moyens ou de budget, le Maire rappelle que les conseils de quartier ne peuvent disposer d'argent public et que seul le conseil a un pouvoir décisionnel et qu'à ce titre il se verra soumettre les suggestions émises par les conseils de quartier. Le Maire propose de mettre ce dispositif en place et de l'améliorer si nécessaire.

M. MOULY précise que, selon la loi, les conseils peuvent bénéficier de moyens sous la forme d'un local et de crédits de fonctionnement.

Le Maire répond que des moyens n'équivalent pas à un budget, les frais de fonctionnement seront à la charge de la collectivité.

Mme DE PABLO avance que certains conseils de quartier, à Bordeaux, Avignon ou Paris 3^{ème}, disposent d'une enveloppe budgétaire en fonctionnement et en investissement. Pour Mme DE PABLO il manque dans cette proposition, la représentation de la population et la concertation, mais aussi une charte globale de fonctionnement laissant néanmoins une place aux particularités du quartier et enfin une évaluation annuelle. Enfin elle aurait souhaité que l'opposition soit représentée afin de ne pas répéter ce qui se fait au conseil municipal des enfants ou des jeunes.

Le Maire s'étonne de cette volonté de politiser les conseils municipaux d'enfants.

Mme DE PABLO n'y voit pas elle de politisation.

M. VINCENT entend de même, y voyant plutôt une manière de montrer la pluralité des idées.

Le Maire répond qu'il n'est pratiqué aucune discrimination et que des enfants de cet âge doivent être laissés loin des préoccupations politiques.

M. VINCENT estime que la délibération présentée évite toute implication de la population dans les conseils de quartier, seuls quelques Montrougiens sont tirés au sort, quelques associations sont présentes mais pas le plus grand nombre et aucune responsabilité ne leur est confiée en matière de réflexion et de budget. Pour M. VINCENT il s'agit là d'une vision du 19^{ème} siècle où l'on oublie que les gens souhaitent être associés au processus, à l'élaboration des réflexions et aux décisions. Les conseils proposés ne sont pas pour lui des lieux de concertation. Enfin M. VINCENT reste sceptique sur la volonté du Maire d'amélioration du dispositif et souligne son opposition à utiliser les noms des associations de quartier pour nommer ces conseils.

Le Maire conteste la non représentativité des conseils en rappelant que 4 habitants seront tirés au sort et que les associations de quartier, qui sont bien représentatives de la population du dit quartier au travers de leurs adhérents et de leur travail au quotidien, sont présentes. Le Maire invite les élus à proposer des noms de quartier qui pourront être modifiés sur proposition des conseils de quartier mis en place.

M. VINCENT pense que d'autres associations sont représentatives de leur quartier.

Le Maire souligne que seules les associations de quartier représentent un quartier, les autres associations (sportives, caritatives...) représentent leurs adhérents.

Mme ROBINEAU conclue à la non prise en compte des remarques formulées par l'opposition et avance donc un refus de son groupe sur ce projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les dénominations des conseils de quartier, leurs périmètres et précise l' élu en charge de chaque quartier.

Dénominations	Périmètres – les quartiers sont délimités par les rues suivantes	Elus de quartier
Le quartier Montrouge Est	- avenue de Dr Lannelongue (n°impairs) - bv Romain Rolland (n° impairs) partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue François Ory - l'avenue Aristide Briand (n° impairs) - l'aqueduc de la Vanne	M. MILLOTTE
Le quartier Ferry-Buffalo	- l'avenue Aristide Briand (n° pairs) partie comprise entre l'avenue Marx Dormoy et le bv Gambetta, - le bv Léon Gambetta (n° impairs) - l'avenue Verdier (n° impairs) de l'av L Gambetta jusqu'à l'angle de l'avenue de la République,	

	<ul style="list-style-type: none"> - l'avenue de la République (n°impairs) partie comprise entre l'avenue Verdier et l'avenue Marx Dormoy, - l'avenue Marx Dormoy (n°pairs), partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Aristide Briand 	M. BOUCHEZ
Le quartier le vieux Montrouge	<ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Aristide Briand (n°pairs), partie comprise entre le Bv Léon Gambetta et le Bv Romain Rolland - le Bv Romain Rolland (n°impairs) partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue de la République - l'avenue de la République (n°impairs), partie comprise entre le Bv Romain Rolland et l'avenue Verdier, - l'avenue Verdier (n°pairs) partie comprise entre l'avenue de la République et le Bv Gambetta - le Bv Gambetta (n°pairs) 	Mme CADORET
Le quartier Lion noir	<ul style="list-style-type: none"> - Bv Romain Rolland (n°impairs) partie comprise entre l'avenue de République et l'avenue Pierre Brossolette - l'avenue Pierre Brossolette (n°impairs) partie comprise entre le Bv Romain Rolland et l'avenue de la Paix - l'avenue de la Paix (n°pairs) - la rue Sylvine Candas (n°pairs) - l'avenue de la République (n°pairs) partie comprise entre la rue S Candas et le Bv R Rolland. 	M. CHOJNACKI
Le quartier Jean Jaurès	<ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Pierre Brossolette (n°impairs) partie comprise entre l'avenue de la Paix et l'avenue Verdier (n°pairs) - la rue Marcel Sembat (n°pairs) - la rue Henri Barbusse (n°pairs) - la rue Boileau (n°pairs) jusqu'à l'angle de l'avenue de la République - l'avenue de la République (n°pairs) partie comprise entre la rue Boileau et la rue S Candas - la rue Sylvine Candas (n°impairs) - la place des Etats-Unis - l'avenue de la Paix (n°impairs) 	M. AILHAUD
Le quartier Plein Sud	<ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Pierre Brossolette (n°impairs) partie comprise entre l'avenue Verdier et l'avenue Marx Dormoy - l'avenue Marx Dormoy (n°pairs) partie comprise entre l'avenue P. Brossolette et l'avenue de la République - l'avenue de la République (n°pairs) partie comprise entre l'avenue M. Dormoy et la rue Boileau - la rue Boileau (n°impairs) - la rue Henri Barbusse (n°impairs) - la rue Marcel Sembat (n°impairs) - l'avenue Verdier (n°impairs) partie comprise entre la rue Marcel Sembat et l'avenue Pierre Brossolette 	Mme HIRIGOYEN

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert, radical et du groupe communiste

FINANCES

1 - Budget 2010- Décision modificative n°3

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-141

Dans notre séance du 21 décembre 2009 nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2010. Puis, lors de nos séances du 24 mars, du 30 juin et du 29 septembre 2010, nous avons procédé aux votes de la décision modificative n°1, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°2.

Il est aujourd'hui nécessaire, avant de clôturer l'exercice, d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés, et de procéder aux dernières inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 2 600 000 € sont ajoutés sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe perçue sur les ventes immobilières et intégrée dans les frais de notaire). Le produit correspondant à cette ligne budgétaire est en effet fluctuant selon les années, car il dépend directement du volume des transactions immobilières réalisées sur le territoire de la ville. Cet excellent résultat témoigne du retour des investissements dans ce domaine économique, après une année 2009 décevante.
- 1 200 000 € sont inscrits au titre du contrat enfance et jeunesse passé avec la CAF pour l'accueil des enfants en crèches et jardins d'enfants.
- 500 000 € correspondent à l'appel d'une garantie à première demande constituée par la société Multinvest, aménageur de la ZAC de la Vache Noire, suite à un recours déposé par la ville sur le permis de construire lors du lancement de l'opération.
- 292 576 € sont ajoutés au total sur les subventions de fonctionnement versées pour les crèches publiques par le Conseil Général et la CAF, conformément aux notifications reçues.
- 96 301 € sont inscrits au titre de la subvention du Conseil Général pour le planning familial.
- 70 000 € sont ajoutés au titre des droits de stationnement sur la voirie communale.
- 51 800 € sont inscrits en complément au titre des remboursements sur rémunérations du personnel et des contrats aidés.
- 50 362 € sont ajoutés en recettes fiscales, suite à la notification de rôles supplémentaires de taxe professionnelle sur les exercices 2007 à 2009.
- 21 559 € sont inscrits au titre de l'indemnité d'assurance pour l'incendie dans un bureau de la déchetterie, pour partie par transfert depuis le compte 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables).
- 20 880 € correspondent au remboursement par l'Etat des dépenses réalisées dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A.
- 12 000 € correspondent à une subvention de la CPAM 92 au Centre Municipal de Santé.
- 11 084 € sont inscrits en recettes exceptionnelles pour la comptabilisation des excédents de versements constatés dans les comptes du Trésorier Principal.
- 9 664 € correspondent à un remboursement sur une facture de pièces détachées pour les balayeuses suite à un décompte erroné.
- 5 770 € nous sont reversés par un promoteur au titre de dégradations sur la voirie dans le cadre d'un chantier, afin de rembourser les frais de réparation engagés par la ville.
- 4 914 € sont ajoutés au produit de la location des installations sportives à des établissements privés ou public.
- 4 300 € correspondent au remboursement par l'état des charges dans le cadre de la mise en place du service minimum dans les écoles.
- 975 € sont inscrits en complément sur la participation du Conseil Général à l'entretien des arbres.
- 60 000 € sont retirés sur les recettes de l'Aquapol, afin d'ajuster les crédits à la fréquentation réelle (au total, les recettes prévisionnelles de 2010 sont ramenées de 500 000 à 420 000 €).
- 25 450 € sont retirés sur le produit de la redevance d'exploitation des parkings par Vinci Park.
- 10 000 € sont transférés depuis l'article 70878 vers l'article 7788 (Produits exceptionnels divers), afin d'enregistrer une partie de l'indemnité d'assurance pour l'incendie à la déchetterie.
- 5 664 € sont enlevés sur le produit des recettes publicitaires de Montrouge Magazine.
- 2 592 € sont enlevés également sur le produit de la redevance ODP électricité.
- 1 349 €, enfin, sont retirés sur le produit des remboursements de charges des marchés couverts.

En matière de dépenses :

- La Direction de Ressources Humaines sollicite 340 000 € en complément sur l'enveloppe globale des frais de personnel et 10 000 € pour les frais d'insertions pour les recrutements.
- Les Services Financiers sollicitent un total de 92 879 € se répartissant ainsi : 30 929 € pour les bourses aux bacheliers, 24 000 € pour la subvention de fonctionnement à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, 19 282 € de provision pour les subventions aux associations

sportives (tournois de haut niveau, et amicale sportive Louis Herz), 10 610 € en complément sur les taxes foncières, 6 902 € complémentaires pour la participation au SIGEIF (groupement de commande pour l'achat de gaz naturel), 3 510 € pour la participation au syndicat mixte ouvert Paris Métropole, 1 040 € pour une subvention à l'école Boileau (projet de danse enfance de l'art), et enfin – 3 394 € sur la provision prévue pour les admissions en non valeur.

- Les Services Techniques demandent un crédit global de 66 185 € pour l'entretien de l'éclairage public (entretien divers, dépose de candélabres, passage de fibre optique, pour 50 751 €), l'entretien des voies et réseaux (5 770 €), et l'achat de pièces détachées pour les balayeuses (9 664 € suite à un décompte erroné sur une facture, somme faisant par ailleurs l'objet d'un remboursement par le fournisseur en recettes de fonctionnement).
- Le Service Jeunesse demande une rallonge de 25 000 € pour les frais de transport des enfants au centre de Villelouvre.
- L'Exploitation du Domaine rend un crédit de 6 000 € suite à la diminution des charges des parkings, et demande 541 € pour le paiement de la TLE dans le cadre des travaux d'agrandissement du logement de l'école Buffalo.
- Le Service de la Réglementation Urbaine, qui a récemment repris la gestion du marché pour le gardiennage des diverses manifestations organisées par la Ville, demande un crédit de 4 000 € pour cet objet.
- Les Affaires Civiles rendent un total de 2 372 € non utilisés dans le cadre des élections régionales.
- Le Service Informatique demande 649 € supplémentaires pour l'achat de consommables destinés aux imprimantes du Pôle Santé.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 543 282,00 € et une hausse des produits de 4 847 130 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- Le report sur 2011 de deux ventes initialement programmées cette année (55-54 rue Gabriel Péri et 2 rue Morel), nous amène à désinscrire des recettes de cessions immobilières à hauteur de 1 453 000 €.
- Par ailleurs, la baisse de la subvention de l'Etat prévue pour les travaux du stade Jean Lezer, faisant suite au décompte définitif des dépenses servant de base à son calcul, nous amène à retirer 28 736 € sur la ligne correspondante.
- 2 388 € sont également retirés sur la ligne correspondant à l'aide de la CAF pour l'aménagement des jardins d'éveils rue du 11 Novembre et rue de la Vanne, toujours après comptabilisation définitive des travaux.
- 178 510 € de recettes supplémentaires sont en revanche rajoutée au titre du Plafond Légal de Densité.
- 9 936 € sont enfin inscrits au titre d'une indemnité d'assurance pour un véhicule accidenté. Dans la mesure où la destruction du véhicule est totale (le bien a en effet été jugé trop endommagé pour justifier une réparation), cette indemnité s'analyse comme une recette d'investissement, et permet de calculer la plus ou moins value sur la sortie d'actif du véhicule.

Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 3 549 659 €.

En matière de dépenses :

- 557 000 € sont retirés sur l'enveloppe prévue pour les acquisitions immobilières. Il s'agit du pendant de la vente du 2 rue Morel, également retirée en recettes, puisque cette opération consiste en une acquisition et une revente pour un montant identique.
- Les Services Techniques restituent une enveloppe de 138 830 € correspondant à des reliquats de crédits non utilisés sur diverses lignes (notamment suite à l'annulation du projet de tribune modulaire provisoire au stade Jean Lezer).

- 20 000 €, initialement prévus pour la réalisation du site internet du Salon d'Art Contemporain, lequel a été finalement finalisé par des étudiants, sont également restitués par le Service Culturel.
- 125 000 € sont inscrits en complément pour l'acquisition de fonds de commerces aux 73 et 130 avenue de la République.
- 17 500 € sont inscrits sur les crédits du service des Espaces Verts, pour la mise en sécurité de l'accès au puits du cimetière.
- 12 500 € sont inscrits pour des remboursements de cautions.
- 9 836 € correspondent à un complément pour l'acquisition d'un véhicule en remplacement d'une Mégane Renault accidentée.
- 3 461 € sont inscrits pour le solde du marché d'informatisation de la Médiathèque.
- 1 439 € sont inscrits pour l'achat de matériel de sonorisation dans la salle des mariages.
- 1 400 € sont inscrits pour le solde du marché d'aménagement intérieur du gymnase Maurice Arnoux.
- 900 € sont inscrits suite à l'achat de parasols pour la fête des Soleillades.

Au total, les dépenses réelles d'investissement diminuent de 541 589 € et les recettes sont ramenées à – 4 845 437 €, sous l'effet de la désinscription d'emprunt et de recettes de cessions immobilières mentionnées plus haut.

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est pour sa part en augmentation de 4 303 848 €, grâce à la hausse des produits de fonctionnement.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. VINCENT évoque son opposition à cet ordre du jour qu'il estime trop lourd avec trop de questions importantes, il trouve cela anti-démocratique.

Le Maire répond que cet ordre du jour est d'un volume semblable à d'autres.

Concernant la décision modificative, M. VINCENT précise que celle-ci ne modifie que le budget primitif que son groupe n'a pas voté, il maintient donc son vote d'opposition.

Mme ROBINEAU évoque la même motivation de vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	137 925,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
012	Charges de personnel et frais assimilés	340 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	40 928,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	24 429,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	4 303 848,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 847 130,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	- 58 889,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du

			groupe communiste
73	Impôts et taxes	2 720 362,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	1 593 177,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	- 28 042,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	547 058,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
013	Atténuation de charges	73 464,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 847 130,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 205,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	12 500,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	105 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	- 548 183,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	- 23 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10915	Réhabilitation stade Jean Lézer	- 40 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10916	Construction Médiathèque/ Bibliothèque Centre Administratif	3 461,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10917	Réhabilitation piscine municipale	458,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10919	Réhabilitation du C.M.S.	3 500,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10928	Aménagement intérieur gymnase M. Arnoux	1 400,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10935	Réhabilitation église St. Jacques	135 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10936	Aménagement club 14/17 Jean Jaurès	- 25 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10939	Mise en Conformité. Sec/incendie groupe scolaire Boileau	- 33 930,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10940	Extension/Réhabilitation groupe scolaire Renaudel	- 135 000,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

041	Opérations patrimoniales	18 490,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 523 099,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	178 510,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	- 28 736,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	- 3 552 047,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	4 303 848,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 1 443 164,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	18 490,00	Adopté à la majorité – vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 523 099,00	

2 – Subventions à diverses associations – attributions complémentaires 2010

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-142 à 2010-146

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Groupe scolaire Boileau (participation au projet artistique « Danse enfance de l'art ») : 1 040€
 Association Bienvenue à Montrouge : 1 565,85 €
 L'Amicale Sportive de Louis Herz : 1 138 €
 Cercle Athlétique de Montrouge : 45 054 €
 Stade Multisports de Montrouge (promotion sportive dans les écoles) : 2 697 €
 Montrouge Football Club 92 (promotion sportive dans les écoles) : 1 900 €

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire ne participe pas au vote à l'association Bienvenue à Montrouge

3 - Remboursement des anciens tickets d'entrée à la piscine municipale

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-147

L'Aquapol de Montrouge a rouvert après travaux le 13 février 2009.

Pour permettre aux utilisateurs d'accéder à l'établissement avec les anciens tickets que l'on

pouvait acheter en nombre, une période de un an a été fixée, à compter de la réouverture, pour utiliser les tickets restants.

Or, malgré le délai conséquent laissé aux usagers pour utiliser leurs tickets et la proposition qui leur a été faite sur place, à l'approche de l'échéance d'utilisation, d'échanger les anciens tickets contre des nouveaux titres d'accès, plusieurs usagers n'ont pu utiliser la totalité des titres en leur possession dans le délai fixé (certains les ont en effet achetés en très grande quantité avant la fermeture). Ils en ont donc sollicité le remboursement ou l'échange contre de nouveaux titres, cela représente environ 159 titres d'entrée.

L'utilisation des anciens titres ne pouvant se prolonger indéfiniment, il est donc proposé à l'approbation du conseil municipal de rembourser aux usagers mentionnés ci-dessus les titres restants sur la base de leur valeur d'achat avant la fermeture de l'établissement soit :

Enfants de moins de 16 ans 0,81 €

Adultes 1,96 €

Carnet de 10 entrées 17,27 €

Tarif réduit 1,15 €

Le tarif réduit concerne les familles nombreuses, les étudiants, les pompiers, les militaires, les retraités, les agents communaux, les agents de police, les adultes handicapés, les associations sportives montrougiennes.

Le remboursement se fera aux intéressés nommés dans la délibération, sur présentation des titres restant en leur possession (anciens tickets piscine).

Adopté à l'unanimité

4 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables et constatation d'excédents de versement non remboursés.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-148

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur, ainsi qu'un récapitulatif d'excédents de versements non remboursés au cours des exercices précédents, et constituant pour la ville une recette exceptionnelle.

L'admission en non valeur des produits irrécouvrables, dans un premier temps, a pour effet de purger la comptabilité de l'ordonnateur, comme celle du comptable, d'écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées ou encore de solder des écritures sur lesquelles des montants très modiques restent dus.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dérogée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ceci n'est donc pas une remise de dette.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement entre 1997 et 2009 s'élève à 21 605,75 €.

Il s'agit principalement de recouvrements :

- auprès des familles pour les activités proposées par les services de l'Enseignement et les centres de loisirs ainsi que pour les frais de restauration scolaire,
- droit de voirie, d'enlèvements de déchets et redevance d'occupation du domaine public auprès d'entreprises et de commerçants

Les redevables en question sont, soit des particuliers partis sans laisser d'adresse, insolvable ou décédés sans filiation connue, soit des entreprises en liquidation judiciaire ou

des commerces ayant cessé leur activité.

En parallèle, le Trésorier Principal enregistre également dans sa comptabilité des excédents de versement de la part de divers redevables, pour des sommes souvent minimales, mais dont l'addition finit par représenter un montant conséquent au fil des années. Bien que faisant l'objet de notifications auprès des intéressés, le remboursement de ces trop versés n'est pas systématiquement réclamé, et ne peut être effectué en l'absence des références bancaires des débiteurs. Un état récapitulatif transmis par le Trésorier Principal recense l'ensemble de ces excédents au 31 décembre 2008, et non remboursés au 31 décembre 2009. Le total de cet état s'élève à 11 084,46 €, somme que nous sommes amenés à intégrer en recette exceptionnelle au budget de la Ville.

Je vous demande donc, d'une part, d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus mentionnés, et de constater au budget de la Ville la recette correspondant aux excédents de versements.

Adopté à l'unanimité

5 - Echange d'un échographe contre une sonde abdominale pédiatrique avec la société TOSHIBA

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-149

Le Centre Municipal de Santé est amené à réformer régulièrement du matériel médical qui est devenu obsolète et ne correspond plus aux besoins du service.

Dans ce cadre, le Centre Municipal de Santé souhaite réformer un échographe acquis en 1999 et totalement amorti. L'entreprise TOSHIBA, choisie pour l'acquisition d'un nouvel échographe, propose de reprendre ce matériel, et de livrer en contrepartie, à titre gratuit, au Centre municipal de santé une sonde abdominale pédiatrique du modèle 674BT d'une valeur de 9 340 €.

Il est donc proposé à notre assemblée d'accepter la reprise de l'échographe par TOSHIBA en échange d'une sonde abdominale pédiatrique.

Adopté à l'unanimité

6 - Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°3

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-150

Au cours de nos séances du 21 décembre 2009, du 24 mars, du 30 juin et du 29 septembre 2010, nous avons procédé aux votes du Budget Primitif, des Décisions Modificatives N°1 et 2 et du Budget Supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010. Nous sommes aujourd'hui amenés à corriger marginalement les inscriptions de ce budget, afin de régulariser des écarts de centimes constatés sur deux lignes, et de budgéter les dernières opérations d'ordre à passer sur l'exercice 2010.

Il s'agit tout d'abord d'ajuster de un centime le solde des amortissements des subventions transférables (comptes 13911 en dépenses d'investissement et 777 en recettes de fonctionnement), et d'autre part d'augmenter de un centime le total du résultat d'investissement reporté (compte 001). Ces comptes présentent en effet un léger écart avec l'actif de la Trésorerie, résultant selon toute vraisemblance de calculs d'arrondis.

Dans un deuxième temps, il convient également de réévaluer certains crédits d'ordre (c'est-à-dire des opérations internes au budget, ne donnant pas lieu à des décaissements réels),

afin, d'une part, de constater la reprise sur un compte de travaux réalisés d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés de réhabilitation du réseau d'assainissement (pour 136 805,23 Euros), et d'autre part ajuster à la baisse les crédits prévus pour les amortissements des immobilisations, dont l'enveloppe s'est révélée supérieure aux réalisations.

L'équilibre de cette Décision Modificative est atteint en augmentant le prélèvement sur la section fonctionnement à concurrence de 28 431,86 euros (comptes 021 et 023), et par l'inscription de un centime supplémentaire sur la ligne d'emprunt 1641. Au total, l'ensemble de ces inscriptions est neutre sur le plan de l'équilibre comme du volume budgétaire, si l'on excepte les un centime d'ajustement sur les opérations réelles.

Je vous propose le vote de cette décision modificative, intégrant les modifications explicitées ci-dessus.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
023	Virement à la section d'investissement	28 431,86	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 28 431,85	Adopté à l'unanimité
	DEPENSES DE L'EXERCICE	0,01	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,01	Adopté à l'unanimité
	RECETTES DE L'EXERCICE	0,01	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,01	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,01	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	138 805,23	Adopté à l'unanimité
	DEPENSES DE L'EXERCICE	136 805,25	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0,01	Adopté à l'unanimité

021	Virement de la section de fonctionnement	28 431,86	Adopté à l'unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 28 431,85	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	136 805,23	Adopté à l'unanimité
	RECETTES DE L'EXERCICE	136 805,25	

7 - Fixation de la redevance d'assainissement 2011

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-151

Comme chaque année, nous devons fixer le montant de la redevance d'assainissement applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Compte tenu des investissements importants réalisés depuis plusieurs années sur le réseau d'assainissement, le taux de redevance d'assainissement a été amené à augmenter progressivement depuis l'exercice 2006 (7 centimes d'euro à 12 centimes d'euro par m3 depuis le 1er avril 2009). Il reste néanmoins l'un des tarifs les plus bas d'Ile de France.

Aujourd'hui, notre programme de réhabilitation du réseau d'assainissement arrive à son terme. La diminution de nos dépenses d'investissement n'annonce pas pour autant une baisse durable de nos frais, car nous devons faire face au cours des années à venir à des dépenses d'entretien plus importantes en section de fonctionnement, parallèlement au remboursement de la dette contractée pour le financement de ce programme.

Néanmoins, compte tenu du volume des dépenses prévisibles pour l'année 2011, et du contexte économique difficile pour les ménages depuis la crise financière, il ne semble pas opportun d'envisager une nouvelle augmentation de ce taux pour l'année à venir. Je vous propose donc de maintenir la redevance d'assainissement à son niveau de 2010, soit 0,120€/ m3 (12 centimes d'euro).

Adopté à l'unanimité

8 - Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-152

Le budget primitif de l'exercice 2011 sera voté courant 2011 et au plus tard le 15 avril. Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2011, ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, je vous propose d'appliquer ces dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 avant l'adoption du budget primitif 2011, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget total 2010 (soit 9 663 K€).

Mouvements d'investissement prévus avant le 15 avril 2011

2033	Frais d'insertion	25 000,00
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	3 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	45 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		73 000,00
2138	Autres constructions	1 240 000,00
21571	Matériel roulant	15 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	36 450,00
2182	Matériel de transport	8 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00
2184	Mobilier	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 800,00
21 - Immobilisations corporelles		1 374 750,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	463 560,00
23 - Immobilisations en cours		463 560,00
2318 - 10919	Autres immobilisations corporelles en cours	80 000,00
10919 - Réhabilitation du centre Municipal de Santé		80 000,00
2318 - 10929	Autres immobilisations corporelles en cours	39 470,00
10929 - Aménagement place Cresp		39 470,00
2318 - 10935	Autres immobilisations corporelles en cours	100 000,00
10935 - Réhabilitation Eglise St Jacques		100 000,00
2318 - 10942	Autres immobilisations corporelles en cours	600 000,00
10942 - Réhabilitation Centre de Loisirs Villelouvre		600 000,00
2318 - 10946	Autres immobilisations corporelles en cours	90 000,00
10946 - Réhabilitation Château de Villelouvre		90 000,00
TOTAL		2 820 780,00

Mme ROBINEAU s'explique le report du vote du budget 2011 par les difficultés liées aux conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, taxe qui selon elle a été remplacée par un dispositif qui favorise les entreprises au détriment des ménages. A cette suppression s'ajouterait le gel des dotations pendant les trois prochaines années. La préparation budgétaire s'annonce donc délicate, avec des risques d'augmentation des impôts et/ou une diminution des prestations. Concernant les dépenses d'investissement présentées, Mme ROBINEAU ne partage pas ces choix et regrette l'absence de projet de crèche, d'école ou de logements sociaux.

Le Maire partage l'idée selon laquelle la suppression de la taxe professionnelle rend difficile les prévisions de recettes.

M. VINCENT souligne que cette délibération retranscrit des opérations en cours et marque l'absence de projet que son groupe attend.

Le Maire répond que compte tenu des incertitudes sur les recettes et donc par prudence il convient de voter le budget le plus tardivement possible.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert radical et du groupe communiste

9 - Tarifs communaux pour l'année 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-153

Le Conseil municipal est invité à voter, en une seule et même délibération, l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2011, majorés pour leur très grande majorité de 1,5 % par rapport à l'exercice 2010 (à quelques arrondis près).

M. TIMOTEO rappelle que les tarifs permettent de fixer les recettes de la commune et l'effort financier des ménages. Il note un effort d'uniformisation des augmentations à quelques exceptions près, comme le tarif des aides à domicile (+5,3%).

Le Maire précise que l'augmentation est fixée conventionnellement par la CNAV.

Par ailleurs, M. TIMOTEO émet des réserves sur la grille de quotient familiaux proposée, l'estimant inadaptée à la situation économique des familles, puisque la majorité d'entre elles se retrouvent sur la première tranche, la grille ne jouant donc pas son rôle. M. TIMOTEO émet l'idée de passer sur un quotient calculé de façon linéaire.

Le Maire précise que 30% des familles se situent dans la grille et que ce taux a évolué avec l'évolution de la population. Le Maire n'est pas contre une tarification au taux d'effort, comme cela se pratique pour les crèches.

Selon M. VINCENT l'augmentation de certains tarifs n'est pas de 1,5%.

Le Maire répond que les tarifs augmentent bien de 1,5% et ajoute qu'ils restent parmi les plus bas du département.

M. DROUET remarque que les gens sont de plus en plus en difficulté financière et que les tarifs restent trop élevés.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert radical et du groupe communiste

10 - Subventions de fonctionnement 2011 - attributions

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-154

Je vous rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique. Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougiennaise ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2011, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, je vous propose d'allouer les subventions aux associations et organismes publics dont la liste figure en annexe à la présente note. Vous noterez que celles-ci augmentent, pour leur majorité, de 1,5%.

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, au Cercle Athlétique de Montrouge, au Comité Culturel et Social, à Montrouge Football Club et à Montrouge Service (supérieurs à 23 000 €uros), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Adopté à l'unanimité

11 - Convention tripartite entre la ville de Malakoff, les Restaurants du cœur et la ville de Montrouge

Rapporteur : M. FLAMME

Délibération n°2010-155

Les restaurants du Cœur soutiennent depuis de nombreuses années les familles malakoffiotes et montrougiennes. En 2009, 36800 repas ont été servis sur nos communes, 14 800 pour Montrouge et 22 000 Malakoff.

Le centre de distribution situé à proximité de la porte de Vanves, dans le 14ème arrondissement de Paris, n'est plus en mesure d'accueillir toute la population du 14ème et des villes voisines comme Malakoff et Montrouge.

Les Restaurants du Cœur se sont donc rapprochés de nos deux villes afin de trouver une alternative et ainsi permettre à l'association de poursuivre son action de soutien des familles en difficultés.

La commune de Malakoff propose de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, sur un terrain situé, bv du général Leclerc, des locaux d'accueil d'une surface de 480 m² pour le rez-de-chaussée et 97m² pour le 1er étage. Ce local est classé établissement recevant du public de type S et de 5ème catégorie pouvant recevoir un effectif total inférieur à 200 personnes.

De son côté, la ville de Montrouge, s'engage à rembourser les frais d'utilisation des locaux à la commune de Malakoff au prorata du nombre de repas servis par l'association aux familles Montrougiennes. Le remboursement sera calculé de la façon suivante : montant des charges de fonctionnement, divisé par le nombre de repas annuels distribués, multiplié par le nombre de repas pour Montrouge.

Je vous remercie d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Mme ROBINEAU demande pourquoi il n'y a pas de structure spécifique à Montrouge que l'on installerait dans les locaux de la gendarmerie, de l'Union Locale ou de France Télécom. Le Maire répond que la gendarmerie va devenir le SAMU social, quant aux autres locaux ils ne sont pas propriété de la ville.

Adopté à l'unanimité

12 - Fixation des conditions de recours à des instruments de couverture de taux d'intérêt

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-156

L'an dernier, à la même période, le Conseil Municipal a pour la première fois adopté une délibération habilitant le Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêts. Cette délibération, rendue obligatoire par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales, permet en effet à la ville de se doter de la capacité juridique de réaliser des opérations de réaménagement de dette. Les instruments en question sont des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux (taux plafond, taux plancher), d'options de taux ou de préfixation d'un niveau de taux.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement naturel de la politique active et prudente de gestion de notre dette, menée depuis déjà de nombreuses années. Il est en effet nécessaire

de nous doter des outils adéquats pour sécuriser notre dette, dans un environnement économique particulièrement incertain, et un marché du crédit fortement dégradé.

Rappelons à ce titre que l'encours de dette de la Ville de Montrouge était encore, début 2010, majoritairement adossé à des taux variables ou révisables (pour plus de 61%), afin de profiter des niveaux alors parmi les plus bas historiquement sur ces types d'index. La problématique à laquelle nous étions confrontés, et qui reste encore la même aujourd'hui, consistait à nous prémunir d'une remontée éventuelle de ces taux à moyen ou long terme, tout en rééquilibrant la structure de la dette en profitant d'éventuelles opportunités de taux fixes.

Il convient en effet de noter que, si les taux variables restent encore les plus performants aujourd'hui, avec des valeurs oscillant autour de 1%, l'année 2010 a vu également les niveaux de taux fixes atteindre des seuils sans précédents, souvent inférieurs à 3%. Pour autant, nous observons que les établissements bancaires se gardent bien de proposer de tels niveaux de taux, et se ménagent des marges conséquentes sur les index fixes (actuellement entre 50 et 100 points de base), alors même que le niveau des marchés leur permet de se refinancer à des conditions nettement inférieures.

Le recours à un SWAP courant 2010, dispositif ayant consisté à échanger un taux variable, en l'occurrence sur un prêt contracté auprès de DEXIA, contre un taux fixe proposé par la banque NATIXIS, nous a permis d'accéder à un taux fixe de 2,93% sur un capital restant dû de 4,4 millions d'euros. Il s'agit du niveau de fixe le plus bas auquel la Ville de Montrouge a jamais accédé, et dont nous n'aurions sans doute jamais bénéficié sans le biais du SWAP, puisque l'offre de refinancement faite par DEXIA s'élevait à 3,40%.

Grâce à cette opération, notre stock de dette se trouve maintenant constitué à 50% d'emprunts variables, contre 50% adossés à des taux fixes, tout en conservant un taux moyen exceptionnellement bas de 2,11% (pour mémoire, le taux moyen sur le stock de dette de la Ville s'est élevé en 2008 à 3,03%, et 4,14% en 2007).

Par ailleurs, nous avons été amenés à contractualiser un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant maximum de 10 Millions d'Euros, aujourd'hui non utilisé, mais dont la consolidation devra intervenir au plus tard le 30/12/2011, pour un minimum de 4 millions d'Euros. Cet emprunt est destiné à financer la continuation de notre programme d'investissement, et pourra être mobilisé soit en variable, soit en fixe, selon les opportunités du marché. En incluant cette ligne, la durée de vie moyenne résiduelle de notre dette passe à 15 ans et 8 mois, et celle-ci s'éteint en totalité à l'horizon 2031 (budget d'assainissement compris). Son profil d'extinction demeure régulier.

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	41 234 650 €	2,11 %	15,8 ans	30
Taux Fixe	20 542 737 €	3,93 %	15,7 ans	15
Taux Variable	20 691 913 €	0,93 %	15,9 ans	16

Je vous propose de poursuivre cette politique active de gestion de la dette, ayant pour but d'en réduire le coût. Compte-tenu des incertitudes autour de l'évolution des marchés, et quand bien même les projections actuelles ne semblent pas anticiper une remontée rapide des taux variables, il est plus que jamais nécessaire d'envisager toutes les options permettant de sécuriser notre encours, notamment en ayant de nouveau recours à des instruments de couverture de taux d'intérêts, sur l'ensemble des emprunts contractés avant le 1er janvier 2011.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder, par voie de délibération en date du 22 mars 2008, et afin de satisfaire aux obligations posées par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 en cadrant le recours aux contrats de couvertures du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales, je vous demande

d'accepter les limites suivantes pour l'exercice de cette délégation particulière, à savoir :

- Le capital de référence sur lequel pourront être conclues ces opérations de couverture de taux d'intérêt est constitué des emprunts en cours contractés avant le 1er janvier 2011. La liste des emprunts contractés avant le 1er janvier 2011 intégrés au capital de référence et l'évolution prévisionnelle de leurs encours figurent à l'état annexé à la présente délibération.
- La durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent.
- Les taux de référence des contrats de couverture de taux d'intérêt sont T4M, EONIA, TAM, TAG, TMO, TME, EURIBOR.
- Les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront avoir pour objet de transférer le risque de taux entre taux variable, révisable et fixe ou de garantir, de fixer par anticipation ou en différé un niveau de taux, dans le but d'optimiser le coût de la dette communale.
- Chaque contrat de couverture sera adossé et dimensionné à un ou plusieurs emprunts précisément identifiés et homogènes, c'est-à-dire référencés sur le même taux.
- Les établissements de crédits cocontractants devront être sélectionnés à la suite d'une consultation mettant en concurrence au moins deux établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
- Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats de couverture et d'échange de taux d'intérêt ne pourront excéder 1% annuellement du capital de référence couvert.
- Les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements consultés seront présentés au Conseil Municipal pour chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

M. VINCENT précise tout d'abord que son groupe n'a pas voté la délégation de pouvoirs en la matière, et ajoute qu'il ne lui semble pas appartenir à une collectivité comme Montrouge de recourir à ce type d'opérations dangereuses.

Le Maire répond qu'il a été fait une fois usage de cette délégation et que le SWAP réalisé a permis de réaliser des économies. Le Maire précise qu'il n'y a aucun taux toxiques et de danger compte tenu notamment des conditions de délégation fixées par la délibération.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert radical et du groupe communiste

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition des murs et d'un droit au bail d'une boutique et de locaux annexes sis 130 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-157 et 2010-158

La commune de Montrouge mène une politique dynamique de maintien et de développement du tissu économique local de proximité dans son centre ville, et notamment sur un axe prioritaire tel que l'avenue de la République.

Dans un premier temps, par une décision en date du 11 octobre 2010, la Commune a décidé de préempter les murs d'une boutique, d'une arrière boutique, d'un logement et de différents locaux annexes correspondant aux lots n°1, 2, 3, 21, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33, occupés par Monsieur et Madame Chauvel en vertu d'un bail commercial, sis 130 avenue de la République au prix de 400 000 euros, plus 30 000 euros d'honoraires de négociations.

Dans un second temps, suite à la réception d'une déclaration préalable de cession du droit au bail pour ce même commerce de charcuterie et vente de comestibles, la Commune a décidé de poursuivre sa politique actuelle de dynamisation du commerce en exerçant son

droit de préemption par une décision en date du 25 novembre 2010, pour un montant de 85 000 €.

L'acquisition de ces biens permettra ainsi de préserver le commerce de proximité sur la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver par deux délibérations différentes l'acquisition, aux prix susmentionnés, des murs et du droit au bail et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. VINCENT indique que son groupe votera cette délibération car il est favorable à l'acquisition des commerces par la commune depuis de nombreuses années, y compris quand le Maire disait que cela relevait de l'activité privée.

Le Maire conteste les propos de M. VINCENT. S'agissant de la nature du commerce, elle n'est maîtrisée que par la propriété des murs, c'est pour cette raison que dans ce dossier on acquiert les deux. Le Maire fait noter l'exemplarité de Montrouge dans ce domaine, avec même des prix obtenus.

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisition d'un appartement sis 47 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-159

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville et notamment d'agrandissement du square Robert Schumann, la commune a déjà acquis la majorité des appartements dans l'immeuble sis 47 avenue de la République.

Suite à la proposition de Monsieur et Madame Pascal BOROCCO, propriétaires d'un appartement dans le bâtiment A, la commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la ville d'un appartement de 47m², libre d'occupation, correspondant aux lots n°23 et 24, au 3ème étage du bâtiment A sur rue, sis 47 avenue de la République, au prix de deux cent trente quatre mille euros (234 000 euros).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de cet appartement, plus les honoraires de syndic liés à cette cession et la prise en charge des diagnostics techniques, et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme ROBINEAU demande si cette acquisition est liée à l'aménagement du square ou aux travaux du métro.

Le Maire répond qu'elle est liée aux travaux du métro.

M. VINCENT précise que son groupe est opposé aux acquisitions liées au réaménagement du centre ville mais pas à celles liées aux travaux du métro.

Adopté à l'unanimité

3 - Cession d'un bien communal sis 42 rue de la Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-160

Dans le cadre du projet d'élargissement à 16 mètres de la rue de la Vanne inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé n°6, la commune a été amenée le 29 juillet 1999 à acquérir un bâtiment à usage d'atelier d'une surface totale de 470 m², sis 42 rue de la Vanne sur une parcelle de 198 m².

Ce bâtiment a été mis à disposition d'associations culturelles depuis son acquisition. Cependant, de par sa vétusté, le bien a dû être libéré au cours de l'année par ces occupants.

Ce bien ne peut plus être utilisé par la Commune ou mis à disposition. La ville a été contactée par des promoteurs immobiliers afin de l'acquérir et d'y réaliser une opération sur la partie non concernée par l'emplacement réservé soit 166 m² de cette parcelle. La parcelle résiduelle de 32 m² restera la propriété de la ville pour la mise en œuvre de l'élargissement de la voie. La ville a donc effectué une mise en concurrence.

In fine, seule la Société Kaufman et Broad a répondu à cette offre. Après négociation, sa proposition financière s'est portée sur un montant de 508 000 euros, pour l'acquisition de 166 m² de terrain avec prise en charge de la démolition du bâtiment existant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la cession de ce bien pour un montant de 508 000 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le groupe de Mme ROBINEAU votera contre afin de souligner l'absence de politique d'aménagement urbain à Montrouge. Le Maire lui semble jouer au Monopoly au profit des spéculateurs immobiliers.

Le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit bien d'aménagement urbain puisqu'il convient d'élargir la rue de la Vanne, quant à l'immobilier le Maire lui rappelle que 821 logements sociaux ont été construits en 12 ans sur 2km².

Mme ROBINEAU fait remarquer qu'entre 2002 et 2009, le taux de logements sociaux plafonne à 22%.

Le Maire précise que la population Montrougiennne a augmenté du fait de la construction de logements, donc s'il y a toujours ce même taux c'est que la ville a fait construire des logements sociaux.

M. VINCENT souligne que beaucoup de jeunes trouvent difficilement à se loger sur Montrouge du fait de la construction d'immeubles de standing. Concernant le bâtiment vendu, M. VINCENT l'estime unique dans sa conception et son aménagement et rappelle qu'il s'agissait d'un lieu de vie culturelle, il lui paraît donc dommage de le détruire.

Le Maire répond que ce bâtiment n'a aucune valeur artistique reconnue par les bâtiments de France. L'association Instant théâtre qui occupait ce lieu est maintenant hébergée à la Distillerie. Sur les difficultés de logement à Montrouge, le Maire rappelle que toutes les villes n'ont pas fait l'effort de construire autant que nous, ainsi l'offre est inférieure à la demande, ce qui fait grimper les prix.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert radical et du groupe communiste

4 - Cession d'un pavillon communal sis 4 rue de la Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-161

Dans le cadre du projet d'élargissement à 16 mètres de la rue de la Vanne inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé n°6, la commune a été amenée le 10 juillet 2009 à acquérir un pavillon cadastré section F n°33, sis 4 rue de la Vanne.

Ce bien n'étant que partiellement concerné par cet emplacement réservé, une division parcellaire a été établie afin de dissocier le terrain nécessaire à cet élargissement, soit 47 m² et le pavillon avec le parcellaire résiduel, 97 m².

Tant que l'élargissement de la voie n'est pas concrètement mis en œuvre, l'acquéreur pourra

occuper le terrain de 47 m² concerné, par une convention d'occupation précaire à titre gracieux, avec obligation d'entretien.

Il a été convenu dans un premier temps de procéder à la cession de ce bien par le biais d'une vente aux enchères organisée par la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine. Le prix de réserve n'ayant pas été atteint, il a été retenu dans un second temps le principe d'une vente à l'amiable, avec un prix affiché de 500 000 €.

Suite à de nombreuses visites, Monsieur et Madame SERRY-SERVIÈRES ont proposé le 4 octobre 2010 un montant de 511 000 €, hors frais d'acte.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la cession de ce pavillon au prix sus-indiqué et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

M. VINCENT précise que son groupe vote cette délibération mais qu'il est opposé à l'élargissement de la rue de la Vanne et réservé sur la convention d'occupation précaire d'une partie du terrain.

Le Maire rappelle que l'élargissement de la voie ne signifie pas l'élargissement de la chaussée.

M. VINCENT évoque la volonté du Maire de mettre cette voie à double sens, notamment depuis la construction du centre commercial de la Vache Noire.

Le Maire répond que M. VINCENT se trompe puisque c'est totalement l'inverse car il s'est opposé, à l'époque, au permis de construire qui prévoyait une sortie de parking sur la rue de la Vanne.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-162

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population. La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concerne 8% du nombre de logements, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargée du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous les intervenants.

Pour le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations je vous propose de fixer une enveloppe d'un montant maximum de 766,50 euros.

Pour les agents recenseurs je vous propose la rémunération suivante :

Rémunération par habitant : 1,75 euros

Rémunération par logement : 1,06 euros

Supplément par agent suivant la qualité du travail réalisé : 73,50 euros

Supplément pour l'adjoint du coordonnateur communal : 136,50 euros

Supplément pour les agents concernés par l'enquête famille et logements : 52,50 euros

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institut de formation de la Croix-Rouge Française relative à la formation des auxiliaires de puériculture

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-163

La ville a ouvert à ce jour quinze établissements de la petite enfance (crèches collectives, jardins d'enfants, halte-garderie et multi-accueil).

Pour fonctionner ces établissements comprennent des équipes pluri-disciplinaires composées notamment d'auxiliaires de puériculture.

Or nous savons que malgré les efforts entrepris par les pouvoirs publics (ouverture d'école de formation, augmentation des quotas d'admission), des difficultés de recrutement d'auxiliaire de puériculture persistent.

Pour remédier à ce problème, l'Assemblée délibérante m'a autorisé, depuis 2003, à signer des conventions avec l'Institut de formation de la Croix-Rouge, par lesquelles la ville s'engage à prendre en charge les frais d'études d'un maximum de 12 élèves, sous réserve de leur recrutement après obtention de leur diplôme et en contrepartie d'une obligation de servir de trois ans.

L'actuelle convention vient à expiration le 28 février 2011. Je vous propose donc de conclure une nouvelle convention avec l'Institut de formation de la Croix-Rouge Française et de prévoir que le nombre d'élèves pris en charge chaque année sera limité à 6.

Sachant que le coût total pour la formation de 6 élèves sera de 24 000 euros, soit 4000 euros par élève.

Je vous demande d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Institut de formation de la Croix Rouge Française – 21 rue du chemin vert à 93 000 BOBIGNY et de m'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

3 - Plan de formation des agents de la ville - Année 2011

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-164

Le plan de formation annuel est le document prévisionnel qui permet de collecter pour l'ensemble des services de la ville les besoins en formation des agents. Il dégage des actions de formations prioritaires, collectives ou individuelles ainsi que des formations souhaitées par les agents eux-mêmes.

Les critères retenus pour prioriser les demandes sont

- la prévention des risques et la sécurité au travail,
- l'intérêt stratégique pour la Ville,
- le caractère d'urgence pour maintenir l'employabilité de l'agent.

Les demandes de formation devront en principe avoir été recensées de façon exhaustive. Néanmoins, le service formation se réserve la possibilité d'accepter des demandes de formations en cours d'année et qui n'auraient pas été inscrites au plan après étude de l'urgence et de la nécessité pour le service concerné par cette demande.

Le plan de formation 2011 qui a été présenté au comité technique paritaire, pour avis le vendredi 3 décembre 2010 comporte 6 thèmes.

1. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

2. Professionnalisation et perfectionnement des métiers
3. Préparation aux concours et examens professionnels
4. Formation d'intégration
5. Lutte contre l'illettrisme et consolidation des acquis
6. Validation des acquis et de l'expérience professionnelle (V.A.E.)

Le budget formation global au titre de l'année 2011 représente 400 000 euros réparti ainsi :
220.000 euros au titre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT,
180.000 euros au titre de l'enveloppe formation de la ville.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la réalisation de travaux, la gestion et l'exploitation des 11 parcs de stationnement souterrains de la ville - choix du délégataire et approbation de la convention

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2010-165

La procédure visant à renouveler la démarche consistant à confier à un délégataire public ou privé la gestion, l'exploitation et la réalisation de travaux pour les onze parcs de stationnement souterrain de la ville de Montrouge a débuté le 21 décembre 2009 par l'approbation donnée par le Conseil Municipal, sur le principe même de l'opportunité de cette démarche.

Une publicité a été faite à la suite de cette décision, afin de permettre aux candidats intéressés, de recevoir le cahier des charges rédigé par les services de la Ville.

Huit sociétés se sont manifestées : les sociétés Interparking France, SAGS, Q-Park France, SAEMES, Vinci Park, SPIE Autocité, Urbis Park et par le groupement SANEF-SABA.

Ces huit sociétés ont été agréées par la Commission de Délégation de Service public, réunie le 21 avril 2010 à cette fin, et ont donc été admises à recevoir le cahier des charges. Seules 2 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis dans le règlement de consultation (à savoir le 3 septembre 2010 à 17h30), les 6 autres sociétés ont renoncé à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est une nouvelle fois réunie le 10 septembre 2010, afin de juger de la qualité des offres remises, d'élaborer un classement et de désigner les sociétés admises à la phase de négociation avec monsieur le Maire.

A titre liminaire, il convient de rappeler que le type de contrat prévu sera une convention de concession pour une durée de quinze ans. En effet, cette durée a été choisie afin de permettre au délégataire un amortissement des travaux demandés dans le cadre de cette convention et notamment les travaux de réhabilitation du parc de stationnement du 19 avenue Verdier.

La convention de concession comporte donc deux volets. Tout d'abord le volet traditionnel, celui de la gestion et de l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville, sur la base duquel repose la rémunération du délégataire. En effet celui-ci est seulement rémunéré sur les résultats d'exploitation de la délégation (abonnements, tickets horaires, emplacements publicitaires) et ne recevra pas de subvention de la part de la Ville. Mais également un volet travaux. Le délégataire aura en effet à sa charge les travaux de réhabilitation du parc de stationnement du 19 avenue Verdier qui sera destiné au stationnement résidentiel mais également un certain nombre de travaux dans les autres parcs qui ont été considérés comme impératifs (mises aux normes incendie, accessibilité,...) ou nécessaire à la

modernisation des parcs.

A la lecture de l'ensemble de ces éléments, je vous propose comme titulaire de la délégation de service public pour la réalisation de travaux, la gestion et l'exploitation des onze parcs de stationnement souterrain de la ville, à compter du 1er janvier 2011 : la société SPIE Autocité. Et vous remercie d'approuver les termes de la convention de concession qui sera conclue avec ce délégataire.

M. DROUET n'est pas étonné du choix de la société SPIE Autocité même si les deux candidats sont là pour faire du profit, en effet les tarifs seront plus élevés et cette société se propose de verser une redevance plus importante que VINCI, au détriment des usagers bien sûr.

Sur l'interrogation de M. VINCENT quant au dépôt de 2 offres sur les 8 candidats retenus, le Maire pense que cela pourrait être lié au coût de la rénovation du parking de la rue Verdier, les candidats ayant remis une offre appartiennent à de grand groupe du bâtiment.

Concernant les tarifs évoqués par M. DROUET, le Maire précise que le délégataire pourra proposer une nouvelle grille de tarifs après acceptation par la ville du programme des investissements.

M. BIREBENT s'étonne que seules 2 sociétés sur les 8 candidates aient répondu. Concernant le parc Verdier M. BIREBENT regrette que 830 000 € soient mobilisés depuis 2002, pour rien alors que les places de stationnement manquent. Enfin il fait remarquer que le gestionnaire du parc Messier n'assure plus depuis des mois l'entretien du parking.

Le Maire répond que le parc Verdier a été préempté au moment de l'attribution de la DSP, il fallait donc attendre le renouvellement de celle-ci, les investissements étant trop lourds pour l'intégrer par voie d'avenant et que pendant le même temps la ville a créé deux nouveaux parcs de stationnement publics avenue Verdier et dans le quartier Messier. Concernant le parc Messier, le délégataire aura à signer un état des lieux et à effectuer les travaux qui lui incombent, il n'est cependant pas étonnant que, n'ayant pas candidaté il délaisse la gestion du parking.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert radical et du groupe communiste

2 - Délégation de service pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la ville de Montrouge - avenant n°3 à la convention d'affermage

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-166

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a confié à la société E.G.S. la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement de la ville, gestion formalisée par voie de convention d'affermage signée le 21 décembre 2006.

L'article 6-6 de cette convention ouvre la possibilité d'expérimenter la mise en place de nouveaux marchés, non alimentaires, place Théophile Gauthier et place Messier. Dans ce contexte, la ville a autorisé la société EGS à installer, à compter du 6 septembre 2007, un marché non alimentaire au droit de la place Théophile Gauthier et de la rue du même nom.

Le succès de ce marché étant à présent établi, il conviendrait de procéder à une modification, par la voie d'un avenant n°3 à la convention d'affermage, de plusieurs de ses articles afin d'y faire mention de ce marché.

La Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 15 novembre dernier, a donné son accord de principe sur ce projet d'avenant, tout en spécifiant qu'elle donnait mandat à Monsieur le Maire pour discuter avec le délégataire une révision à la hausse de la redevance

versée à la ville, eu égard aux nouveaux bénéfices tirés de ce second jour d'exploitation.

Cette discussion a conduit à une revalorisation de la redevance de 5 000 € ; aussi, je vous remercie d'approuver le projet tel que présenté et de m'autoriser à signer cet avenant n°3.

Adopté à l'unanimité

3 - Justification de l'absence d'application de pénalités de retard au décompte général et définitif de l'entreprise EURO ASCENSEUR et de l'entreprise SUFFIXE, titulaires des lots n°19 et n°15 du marché de réhabilitation de la piscine municipale

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-167 et 2010-168

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la piscine municipale, l'entreprise Euro Ascenseur s'est vue attribuer le lot n°19 « Ascenseur ». Ce marché lui a été notifié le 30 mai 2005. La réception de ce lot a été prononcée sans réserve le 23 avril 2010. Le Décompte Général et Définitif (DGD) relatif à ce marché a été notifié à l'entreprise en juin 2010.

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la piscine municipale, l'entreprise Euro Ascenseur s'est vue attribuer le lot n°19 « Ascenseur ». Ce marché lui a été notifié le 30 mai 2005. La réception de ce lot a été prononcée sans réserve le 19 février 2010. Le Décompte Général et Définitif (DGD) relatif à ce marché a été notifié à l'entreprise en juin 2010.

Or, la trésorerie a bloqué le paiement de ce DGD. Le marché passé avec cette entreprise prévoyait en effet un délai d'exécution des travaux de 16 mois, délai prolongé par ordre de service au 29 septembre 2007. La trésorerie estime que puisque les opérations de réception ont eu lieu en février 2010, la ville aurait dû appliquer des pénalités de retard au DGD de Euro Ascenseur.

Dans le cadre de ce même marché, l'entreprise Suffixe s'est vue attribuer le lot n°15 « Equipements de vestiaires / Cabines / Casiers ». Ce marché lui a été notifié le 30 mai 2005. La réception de ce lot a été prononcée sans réserve le 29 janvier 2009. Le Décompte Général et Définitif (DGD) relatif à ce marché a été notifié à l'entreprise en mars 2010.

Or, la trésorerie a bloqué le paiement de ce DGD. Le marché passé avec cette entreprise prévoyait une date de fin de travaux par ordre de service n°10 au 16 avril 2008. La trésorerie estime que puisque les opérations de réception ont eu lieu en janvier 2010, la ville aurait dû appliquer des pénalités de retard au DGD de Suffixe.

Cependant, dans les faits, ces retards n'ont pas été causés par ces entreprises car elles étaient tributaires de l'avancement général du chantier et des retards pris par d'autres entreprises sur le chantier. Il était donc logique de ne pas leur appliquer de pénalités de retard.

Pour permettre le paiement du DGD de l'entreprise Euro Ascenseur et de l'entreprise SUFFIXE par la Trésorerie, il convient que le conseil se prononce sur l'exonération de pénalités de retard à leur encontre.

M. MOULY rappelle que son groupe demande depuis longtemps un bilan technique ou opérationnel du chantier afin notamment de pouvoir se positionner sur ce type de dossier.

Le Maire lui rappelle qu'il a tous les éléments puisque les marchés, les avenants, les protocoles transactionnels, les pénalités de retard... ont été soumis au conseil municipal avec à chaque fois les motivations et explications adéquates.

M. GIRAULT précise qu'il a adressé à M. MOULY, le calendrier de tous les dossiers soumis au conseil municipal concernant le chantier de la piscine afin qu'il reprenne chaque dossier et y retrouve les informations qu'il recherche.

M. MOULY demande si les services ne disposent pas d'un document synthétique.

Le Maire répond qu'il ne mobilisera pas un ingénieur pour faire le travail à sa place.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert, radical et du groupe communiste

4 - Approbation du principe de la délégation de service public pour une crèche située au 106 avenue Aristide Briand

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2010-169

La convention de délégation de service public pour la gestion déléguée d'une crèche conclue entre la Ville de Montrouge et l'EURL La Maison Bleue, le 20 juillet 2005, arrive à échéance le 31 août 2011.

Au terme de cette première expérience, la ville de Montrouge souhaite renouveler le mode de gestion déléguée pour cet établissement.

Cette délégation se fera dans le respect de la procédure issue de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le mode de convention envisagé reste l'affermage, lequel serait proposé pour une nouvelle durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2011.

L'activité déléguée continuera à se dérouler dans les locaux du 106 Avenue Aristide Briand, puisque la convention d'affermage actuellement en cours prévoit la possibilité pour la ville de Montrouge de se substituer aux droits de l'occupant actuel, afin de permettre d'assurer la continuité du service public délégué.

La crèche nouvellement déléguée demeurera donc un établissement d'accueil des enfants de moins de quatre ans, de 60 berceaux.

Le 19 novembre 2010 la commission consultative des services publics locaux à donner son accord sur le principe de cette délégation.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle délégation, et il vous est demandé pour ce faire :

- 1) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située au 106 Avenue Aristide Briand à Montrouge ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

M. TIMOTEO note qu'il n'est pas fait état dans cette délibération du fait que le nombre de familles en attente de place (collective ou de mode de garde) est grandissant à Montrouge depuis très longtemps. En 2009, Montrouge disposait, selon ses chiffres, de 1100 places pour un cumul de naissances de 2300.

Le Maire répond que ce postulat est faux et que si en 2009, 64% de la demande, et non du besoin, était couvert, c'est 66% à la dernière commission d'attribution. Parallèlement les naissances diminuent, environ 770 par an, ce qui fait également chuter la demande.

M. TIMOTEO affirme détenir des chiffres du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Le Maire répond que ne peut figurer dans ces chiffres le taux d'acceptation en crèche à Montrouge, seuls les chiffres du service petite enfance sont fiables et le taux de couverture est de 66%.

M. TIMOTEO maintient le chiffre d'une place pour deux enfants, validé par le Conseil Général et regrette qu'aucune crèche n'ait été construite ces dernières années.

Le Maire lui rappelle que ces dernières années la ville est passée de 8 à 15 établissements petite enfance et lui demande de lui communiquer ces éléments qui lui semblent erronés.

M. TIMOTEO précise que son groupe s'abstient sur cette délibération car il estime qu'il manque une crèche à Montrouge au regard du taux de couverture mentionné.

Le Maire répond que ce n'est pas le sujet de cette délibération. Il précise qu'une naissance n'équivaut pas à un besoin et que d'autres modes de garde existent comme les assistantes

maternelles libres. Le Maire engage M. TIMOTEO à comparer Montrouge à d'autres villes, il verra alors que Montrouge est la troisième ville du département en terme de taux de couverture ce qui implique que la CAF ne lui verse plus de subvention d'investissement, réservant cela aux villes en manque d'équipement.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialiste, vert, radical et du groupe communiste

TRAVAUX

1 - Club house du stade Maurice Arnoux autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable aux travaux

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-170

La ville prévoit la mise en accessibilité du Club House du stade Maurice Arnoux, (107 rue Maurice Arnoux).

Ce projet entre dans le cadre de la première campagne de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville et respecte la volonté de la municipalité quant aux priorités indiquées dans le traitement de la mise en accessibilité du patrimoine (site identifié comme priorité lors de la réunion du 02/02/2010).

Les dispositions constructives projetées comprennent notamment :

- Traitement de l'accès principal par la création d'une rampe maçonnée conforme,
- Augmentation de l'emprise du perron pour permettre la manœuvre de la porte d'accès au club house,
- Emmarchements pour l'accès au service des sports et au club house traités : escalier à rendre conforme (bande d'éveil à la vigilance sur la marche palière, nez de marche antidérapants) et création de mains courantes,
- Portes d'accès du club house et du service des sports : mise en place de portes permettant une largeur de passage conforme.

Les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment (traitement de l'entrée principale : création d'une rampe, changement de bloc porte) il convient donc d'autoriser le Maire à déposer, au nom de la commune une déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Avenant N°1 à la Convention de Partenariat avec l'Association Le Chemin des enfants

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-171

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant. Cet avenant prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle

pour l'exercice en cours et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1.

L'avenant N°1 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, et précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (0,77 X 35 heures hebdomadaires X 47 semaines X 17 enfants) soit 21 533,05 €.

De plus, il détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1. La différence constatée entre le montant définitif de la subvention due pour 2009 et le montant prévisionnel alloué pour 2010 est de - 38,50 €. L'avenant prévoit donc le versement d'une subvention de 21 494,55 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le Chemin des Enfants » et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les structures municipales - Contractualisation avec la CAF des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2010-172

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et des équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

A cet effet, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Afin de contractualiser avec la ville sur la base de ces critères, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine met en place une Convention d'Objectifs et de Financement, prenant effet au 1er janvier 2010 et établie pour une durée de trois ans, alignée de fait sur la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette convention élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'inscrit pleinement dans la continuité du partenariat entre la ville de Montrouge et la Caisse d'Allocations Familiales. Par rapport aux conventions antérieures, ce document intègre la notion de production par la ville et son service Jeunesse, des données intermédiaires d'activité par l'applicatif « SIEJ » et sur l'alimentation obligatoire du site Internet « mon-enfant.fr ».

Cette convention type est établie en quatre exemplaires. Un exemplaire concerne à chaque fois les structures suivantes :

- Accueils de Loisirs sans Hébergement maternels 3-6 ans (Rabelais, Berthelot, Boileau, Maurice Arnoux, Haut-Mesnil, Aristide Briand, Amaury Duval, Buffalo).
- Accueils de Loisirs sans Hébergement élémentaires 6-14 ans (Jules Guesde, Aristide Briand, Villelouvre, Boileau, Buffalo, Delerue).
- Clubs 8/13 ans Maurice Arnoux et Aristide Briand.
- Espace Jeunes Michel Saint-Martin.

1) Objet de la Convention :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

2) Champ de la Convention :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

3) Engagements du gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunérations du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale en adéquation avec les besoins sociaux,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention à produire les pièces justificatives demandées par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit.

4) Engagements de la CAF :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention : le versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

5) Modalités de paiement et de révision des droits :

Le versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives.

La CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un plafond (fixé annuellement par la CAF) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Je vous remercie d'approuver les termes des conventions à passer avec la CAF et de m'autoriser à les signer.

Adopté à l'unanimité

3 - Convention avec l'Education Nationale pour la mise en place d'une nouvelle architecture technique et des tableaux numériques interactifs dans le site pilote des écoles Renaudel A et B

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2010-173

Dans le cadre de la poursuite de l'équipement informatique des écoles, il est proposé de signer une convention bipartite avec l'Inspection Académique des Hauts de Seine portant sur le projet suivant : mise en place d'une nouvelle architecture technique ainsi que de Tableaux Numériques Interactifs dans le groupe scolaire pilote Renaudel. L'IA 92 aura pour sa part dans la convention la mission d'accompagner pédagogiquement les enseignants aux usages relatifs à cette nouvelle installation.

Ce projet de partenariat s'inscrit dans des contextes plus globaux aussi bien au niveau de la ville qu'au niveau de l'inspection départementale qui sont décrits ci-après.

Contexte municipal

La ville a commencé de longue date une action concertée d'équipements des écoles élémentaires. En effet, dès 2003, en concertation avec M. Brunet (Animateur TICE de l'époque), la ville a équipé toutes les écoles élémentaires de salles informatiques connectées au réseau Internet. En 2005, ce dispositif a évolué vers une gestion centralisée et automatisée en intégrant les outils de filtrage Internet mis à disposition par l'Académie de Versailles.

Dans la continuité de cette volonté d'équipement, la ville a souhaité diffuser les usages numériques « in situ » dans les classes en expérimentant les chariots multimédia et les postes fond de classe connectés à Internet dans le groupe scolaire Renaudel (choisi comme groupe pilote pour la dynamique des usages numériques observée dans ces 2 écoles ainsi que pour la mixité sociale qui caractérise l'école).

C'est donc dans une logique de continuité que la ville prévoit le déploiement de Tableaux Numériques Interactifs connectés à Internet dans toutes les classes de ce groupe scolaire en coopération étroite avec l'IA 92.

Contexte académique

L'académie a choisi, sous l'impulsion de M. ROSSELET (Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine) de créer un ensemble de pôles stratégiques de pilotage afin de tester des environnements pédagogiques de pointe et en faire l'évaluation via une structure ad-hoc : « Obsertice 92 ». L'observation de l'ensemble de ces pôles donnera lieu à la rédaction d'un livre blanc qui pourra servir de base à des actions ou préconisations au niveau national.

Détail du projet de convention

C'est donc à la croisée de ces deux ambitions qu'est proposée la signature de cette convention. L'objet est de définir les rôles respectifs ainsi que les objectifs de ce projet et les modalités d'évaluation du dispositif.

Pour les rôles, assez classiquement :

- La ville se chargerait de la mise en œuvre de l'architecture technique, du déploiement des matériels ainsi que de la formation strictement technique à ces matériels
- L'IA se chargerait de la formation des enseignants aux usages pédagogiques de ces nouveaux outils (avec des affectations horaires significatives en la présence d'un conseiller

pédagogique TICE !) ainsi que du montage de projets pédagogiques utilisant ces équipements

Ce projet étant pour l'instant limité au groupe Renaudel pour expérimentation, l'objectif est également de tester l'architecture technique novatrice retenue pour voir dans quelle mesure elle est généralisable à l'ensemble des écoles de la ville en contenant les coûts de fonctionnement inhérent à ce type de généralisation.

La ville intégrerait donc, par le biais de cette convention, les pôles stratégiques de pilotage sur la thématique : « Pôle stratégique de pilotage et d'accompagnement en matière de politique numérique »

Je vous remercie d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. TIMOTEO salue le fait que l'expérimentation se fasse à Renaudel, il demande que lui soit précisé le calendrier de l'expérimentation.

Mme GASTAUD répond que le matériel est en cours d'installation pour une mise en route en février/mars. Cette convention fixe le cadre du projet mais bien des étapes ont déjà été validées.

M. TIMOTEO demande quand est envisagée la mise en place du projet sur l'ensemble des écoles.

Le Maire précise que l'équipement se fera au fur et à mesure, l'expérimentation ayant déjà été en partie faite, le point le plus important restant la formation du corps enseignant à l'outil.

Le Maire précise qu'il a été choisi l'école Renaudel car c'est dans cet établissement que la salle informatique était la plus utilisée.

Mme ROBINEAU estime que l'enseignement public doit être le même pour tous or certaines villes n'auront pas les moyens de financer de tels équipements, c'est dommage.

Le Maire répond qu'il y a peut être des villes riches et des pauvres mais aussi des villes bien gérées et d'autres mal.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Achat de 5 œuvres d'art présentées à la vente aux enchères

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-174 à 2010-178

La Ville de Montrouge a organisé le 02 octobre 2010, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

A cette occasion, la Ville a souhaité elle-même participer à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement dans cette opération.

Il a été posé des options d'achat sur :

- L'œuvre de Ghizlène Chajai : « Pas à Pas » - Dessin, encre, gouache, feutre, 48 x 36 cm.

Au prix de 150 €.

- L'œuvre de Philippe Eydiou : « Il est grand temps de rallumer les étoiles » - Ampoule défectueuse, boîte en contre plaqué, décalcomanie, 22 x 10 x 10 cm, multiple, nombre d'exemplaire illimité. Au prix de 200 €.

- L'œuvre d'Anne Renaud : « Sans titre » - Huile sur toile, 160 x 190 cm. Au prix de 150 €.

- L'œuvre de Stéphane Lecomte : « Records » - Pastel et graphite sur papier, 24 x 32 cm. Au prix de 300 €.

- L'œuvre d'Adrien Vescovi : « Stupid White Men » - Photographie, 50 x 70 cm. Au prix de 600 €.

Ces sommes seront versés directement à l'ordre des artistes, sans commission puisque le commissaire priseur, Maître Pierre CORNETTE DE SAINT CYR a bien voulu assurer la prestation « sans frais ».

Il est demandé au conseil de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront au patrimoine de la ville.

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition MINIARTEXTIL 2011

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-179

L'exposition MINIARTEXTIL aura lieu du samedi 05 au vendredi 25 février 2011, l'inauguration étant fixée au vendredi 04 février 2011. A cette occasion un catalogue sera édité et il est proposé de fixer son prix de vente à 9 €.

Parallèlement aux ventes, des catalogues seront donnés gratuitement aux partenaires, aux personnalités officielles, aux relations de presse, et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

3 - Fixation du prix de vente des catalogues du 56ème Salon d'Art Contemporain

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-180

Le 56ème Salon d'Art Contemporain se tiendra du jeudi 28 avril au mercredi 25 mai 2011. A cette occasion, un catalogue sera édité réunissant toutes les œuvres présentées lors du Salon.

Il est proposé de fixer deux prix de vente de ce catalogue :

- 24 € Tarif Normal
- 19 € Tarif Professionnel

Adopté à l'unanimité

4 - Acceptation d'une Participation Financière du Crédit Agricole à l'occasion du Pré-Vernissage du Palais de Tokyo

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-181

La ville de Montrouge exprime son engagement pour la promotion de la jeune création artistique contemporaine en organisant le Salon de Montrouge, manifestation de renommée internationale. A l'occasion du pré-vernissage des expositions des lauréats du 55ème Salon de Montrouge dans les « Modules Fondation Pierre Bergé – Yves Saint Laurent » qui s'est tenu le mercredi 03 novembre 2010 au Palais de Tokyo, la Ville de Montrouge a souhaité associer un mécène privé à cette manifestation.

Le Crédit Agricole est l'un des pionniers français du mécénat culturel. A l'occasion du transfert de son siège social à Montrouge, Crédit Agricole S.A a souhaité nouer un partenariat culturel étroit avec la ville de Montrouge.

Ce dernier s'est engagé à participer au financement du pré-vernissage des expositions des lauréats du 55ème Salon de Montrouge, à hauteur de 2 500 €. Je vous remercie d'approuver cette enveloppe financière.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Approbation d'un protocole transactionnel - Indemnisation de la société Marlène Coiffure

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-182

Dans le cadre de la restructuration de la Place Emile Cresp, la ville de Montrouge a engagé, dans un premier temps, des travaux visant à la création d'une galerie commerciale sur la partie de la rue du Colonel Gillon, donnant sur cette place. Dans un second temps, l'ensemble de cet espace fera l'objet d'un réaménagement complet pour créer une place.

Ces travaux et l'installation de chantier y afférant portent un préjudice certain au salon de coiffure « Marlène Coiffure » qui se situe 8 avenue Emile Boutroux. La définition d'un cheminement provisoire rend l'accès à ce commerce difficile.

De même, l'installation de constructions modulaires sur l'espace central ne permet pas la meilleure visibilité de l'enseigne du salon ce qui porte atteinte à son activité et son attractivité commerciale.

Madame LE PECHEUR, gérante de la société Marlène Coiffure, a démontré par la transmission de différents documents comptables que son chiffre d'affaires est effectivement en baisse significative depuis le début des travaux de construction de la galerie commerciale.

Les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel, afin de compenser les pertes sur marge connues à ce jour, soit pour les exercices comptables des années 2007 à 2009.

Le fait générateur étant les travaux de construction de la galerie commerciale qui se sont achevés au 30 juin 2010, il conviendra d'établir un autre protocole pour la période restante soit le 1er semestre 2010.

Après consultation des éléments comptables fournis par la société « Marlène coiffure », il s'avère que par rapport à l'année 2007, année de référence, le résultat d'exploitation s'est dégradé sur les deux dernières années (2008 et 2009). En se basant sur le résultat d'exploitation corrigé des années concernées 2008 et 2009 par rapport à l'année de référence 2007, l'indemnité totale sera de 17 146,52 €.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer un protocole transactionnel pour un montant de 17 146,52 euros au profit de la société « Marlène Coiffure », représentée par Madame LE PECHEUR Marlène.

M. VINCENT précise que son groupe vote cette délibération mais émet une inquiétude car ces coques commerciales posent problème aux habitants du quartier et continueront de poser problème aux commerçants.

Adopté à l'unanimité

2 - Fonds d'insertion des jeunes

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-183

Le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ) est un dispositif départemental qui s'adresse aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans. Il a vocation à leur apporter une aide en vue de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle et leur permet ainsi de devenir autonomes.

L'article 51-2 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ouvre la possibilité au Président du Conseil Général de confier par convention, tout ou partie de la gestion de ce dispositif à la commune.

Par ailleurs, le règlement intérieur du FIJ voté par l'assemblée délibérante du Conseil Général des Hauts de Seine le 21 décembre 2007 définit les modalités de délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du FIJ à la commune ainsi que l'organisation de la commission locale.

Dans le projet de convention défini avec le Département, la commune s'engage à assumer la gestion administrative du Fonds sans contrepartie financière, ce qui implique :

- l'organisation mensuelle et l'animation de la commission locale d'insertion des jeunes (CLIJ)
- l'instruction des demandes d'aides financières individuelles
- l'exécution des tâches administratives afférentes au secrétariat de la CLIJ
- La commune confie sous sa responsabilité et son contrôle, l'ensemble des missions visées ci-dessus, à son Etablissement Public, le Centre d'Action Sociale, ayant déjà une expertise dans ce domaine.

La Commission locale sera composée ainsi :

- un représentant du Maire : l'adjoint délégué aux affaires sociales
- le responsable du service municipal jeunesse prévention
- le responsable du Centre d'Action sociale
- un représentant du Conseil Général (le responsable de la CVS)
- un représentant de L'aide sociale à l'Enfance
- un représentant de la Mission Locale
- un représentant de la CAF
- un représentant de l'Association de prévention spécialisée la Pépinière

La CLIJ, compétente pour l'examen des demandes, est également un lieu d'échange partenarial permettant le partage d'informations autour des jeunes en difficultés. Elle décide de l'attribution des aides ou propose des mesures d'accompagnement.

Après notification de l'aide accordée, le versement sera assuré par le Département.

Le Centre d'action sociale reversera au Département, après émission d'un titre de recettes, un tiers du volume des dépenses réalisées chaque année.

Afin de rendre ce dispositif opérationnel dès le début de l'année 2011, il convient d'une part, d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer et d'autre part, de confier la gestion administrative du FIJ au Centre d'Action Sociale.

M. TIMOTEO rappelle qu'un jeune sur cinq, de moins de 25 ans, vit en dessous du seuil de pauvreté et qu'un actif sur quatre est touché par le chômage, or malgré cela, ce fond n'a cessé de diminuer depuis cinq ans.

Le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de problème de financement de ce fond.

M. TIMOTEO demande pourquoi cette délibération arrive maintenant alors que le FIJ existe depuis 2007.

Le Maire répond qu'il y a eu des changements dans les modalités de délégation de la gestion administrative des aides et que l' élu se retrouvait exclu de la commission, il a donc été négocié avec le département une convention qui offrait une place à l' élu et cela a pris du temps.

M. TIMOTEO s'étonne de l'absence d'un membre de la PJJ à la CLIJ alors qu'il fait partie des membres conseillés.

Le Maire répond qu'il a été convenu de la composition de la CLIJ avec le département.

M. TIMOTEO note que cette charge de travail pour le CCAS n'a pas de contre partie financière d'autant qu'un tiers des sommes sont reversées au département, afin de maintenir un service de qualité il souhaiterait une contre partie.

Le Maire répond que les services à la population bénéficient toujours des moyens nécessaires à leur activité, l'augmentation des effectifs depuis dix ans en témoigne.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert, radical et du groupe communiste

3 - Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole – adhésion et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-184 et 2010-185

L'histoire de Paris et de l'agglomération parisienne est jalonnée de rencontres destinées à traiter de la contradiction entre l'étroitesse du territoire parisien et la nécessité de la croissance de l'activité de son agglomération. Ainsi, le débat sur les structures et les institutions publiques de notre conurbation revient, tout au moins dans la période moderne, à chaque étape majeure de l'évolution économique de notre pays. Historiquement, les décisions ont été au rendez-vous de ce débat dès lors qu'une volonté politique forte a été en mesure de s'imposer aux intérêts, forcément divergents, des parties en présence. Ce fut le cas de Philippe Auguste, Charles V et Napoléon III. Cette dernière extension en tâche d'huile de Paris a d'ailleurs failli coûter la vie à notre commune, qui n'a survécu que dans sa partie « rurale » et hors les murs. Je vous rappelle à cet effet que Montrouge commençait en 1860 à la barrière d'enfer et que le boulevard Raspail se nommait à l'époque boulevard de Montrouge. Le dernier grand projet collectif d'importance touchant la région parisienne, est celui de la création des départements de petite couronne et de la politique des villes nouvelles au milieu des années 1960.

Il revient à la plus haute autorité de l'état, le mérite d'avoir ouvert à nouveau ce dossier, en initiant, débats, projets et ambition collective. Car il faut bien reconnaître que les relations entre Paris et ses voisins n'ont que rarement dans l'histoire été construites sous le signe de la concorde et de l'égalité. Nombreux sont ceux qui considèrent que Paris ne s'est jamais intéressée à ses voisins que pour y exporter ce dont elle ne voulait pas dans ses murs. Les exemples convaincants abondent à l'appui de telles affirmations, y compris sur notre territoire montrougien. De même, la pratique de relations contractuelles bilatérales initiée par la nouvelle majorité parisienne me semble un exercice extrêmement limité dans le portage d'une ambition commune forte. Il y a donc nécessité d'un dialogue collectif, d'une évolution des structures et de l'action publiques. Notre commune, comme toute autre a le droit et le devoir de faire entendre sa voix et de porter les intérêts de ses habitants au débat. Défenseur des libertés communales, convaincu qu'on n'administre bien que de près, je suis réservé sur l'opportunité d'une structure administrative lourde pour la partie urbaine de la région Ile de France. Pour autant, notre commune seule ne peut être partie au débat avec une chance de se faire entendre.

Il s'est constitué à partir de juin 2009, un syndicat d'études dénommé « Paris Métropole ». Celui-ci regroupe maintenant près de 150 collectivités, communes, intercommunalités, départements, région, qui se sont rassemblés pour trouver ensemble des réponses aux défis sociaux, économiques, environnementaux de la métropole francilienne.

Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert qui s'est fixé trois objectifs :

- la définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération,
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale,

- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Pour mener à bien ces objectifs, le syndicat mixte pourra réaliser des études dans le domaine de l'aménagement - de l'environnement - du développement économique et de l'emploi - du logement et de l'habitat - de la mobilité et des déplacements - de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche - du développement culturel.

Paris Métropole est administré par un comité syndical (où chaque collectivité membre siège), un bureau et un Président (élu pour un an).

Le budget du syndicat est statutairement plafonné à 1 million d'euros pour le montant total des contributions pour la première année et pour les communes les cotisations sont plafonnées à 15 centimes d'euros par habitant).

Il m'apparaît aujourd'hui opportun que notre commune adhère à ce syndicat. Tel est le sens du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'adhésion de la ville de Montrouge à Paris Métropole et de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical.

Mme ROBINEAU exprime l'accord de son groupe sur cette adhésion même si la décision de Montrouge fait suite à la décision de la droite départementale d'investir cette instance. L'enjeu du Grand Paris et d'Arc Express est primordial, selon elle, pour la vie quotidienne de millions de franciliens et les projets retenus doivent être utiles aux populations et aux territoires, dans la cohérence globale d'un développement solidaire. Mme ROBINEAU souhaite la création d'un pôle public de transports collectifs d'Ile de France pour garantir l'unité et la qualité du réseau public francilien. Elle souligne également les menaces qui planent sur les ménages par le biais de la taxe d'habitation et l'absence de participation financière des entreprises à la création des infrastructures.

M. VINCENT conteste certains propos du rapport voyant plutôt dans ce projet une initiative de la ville de Paris et de la Région Ile de France. Il reconnaît plutôt à l'Etat le blocage de ce projet novateur. Selon M. VINCENT Paris Métropole est une instance née d'une initiative originale, visant à mettre sur la place publique un certain nombre de débats difficiles : la position de Paris, celle de la région Ile de France et les relations de Paris avec ses voisines. M. VINCENT note que Montrouge arrive parmi les derniers adhérents ce qui ne va pas lui permettre de peser dans le débat.

Le Maire répond à M. VINCENT qu'il se trompe car si le département et les villes des Hauts-de-Seine ont retardé leur adhésion c'est qu'elles n'étaient pas satisfaites des statuts proposés, il y a eu de nombreuses discussions auxquelles Montrouge a participé. Le Maire souligne qu'il n'est pas enthousiasmé par cette structure qui est un organisme supplémentaire d'études qui risque de dépenser beaucoup d'argent pour faire réaliser des études qui peut être ne serviront à rien.

M. VINCENT fait remarquer que certains dossiers ont été résolus entre Paris et des villes limitrophes : le tramway à Issy-les-Moulineaux, la couverture du périphérique à Malakoff...

Le Maire précise que le projet de couverture du périphérique est d'initiative parisienne pour ses logements, Malakoff n'ayant pas de logements à cet endroit là.

M. VINCENT pense que Montrouge a aussi des sujets à traiter avec Paris : la porte d'Orléans, la nationale 20 notamment.

Le Maire rappelle que pour la N20 il y a un comité d'axe qui a discuté du projet, quant à la porte d'Orléans il faut attendre la fin des travaux du métro pour finaliser le projet mais des discussions sont déjà en cours avec la mairie du 14^{ème}.

Adopté à l'unanimité

M. METTON est désigné titulaire - Mme FAVRE est désignée suppléante

4 - Adoption de l'Agenda 21 local

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-186

Les Sommets de la Terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle primordial des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable.

Les villes sont soumises à des évolutions impliquant fortement les équilibres économiques, écologiques et sociaux.

Ainsi, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, elles ont été appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable.

La Ville de Montrouge a été l'une des premières collectivités à souhaiter lancer une démarche de développement durable, et à concevoir un Agenda 21. Cet engagement a été approuvé par délibération le 28 juin 2006.

Mais le projet n'a vraiment démarré qu'au lendemain des élections municipales de 2008, du fait du départ pour congé de maternité de la chargée de mission qui avait été recrutée, et qui n'a eu le temps que de lancer les bases du diagnostic économique, social et environnemental.

Une première approche stratégique a été proposée à l'Assemblée plénière en juin 2009.

Une concertation avec les habitants a parallèlement été lancée, dans un premier temps via la consultation d'un panel (travail établi en collaboration avec le CREDOC) puis par l'intermédiaire d'un questionnaire envoyé aux habitants en 2010.

Parallèlement, un travail en profondeur a été réalisé avec l'ensemble des services municipaux pour répertorier l'ensemble des bonnes pratiques déjà appliquées et les propositions émanant des agents eux-mêmes, puisque l'un des axes forts d'un Agenda 21 est son appropriation par les acteurs

L'Agenda 21 qui vous est soumis aujourd'hui est le résultat direct de ces travaux. Il présente ainsi les enjeux et les objectifs fixés à court, moyen et long terme, en tenant compte des spécificités du territoire et des attentes des citoyens.

Ce document stratégique final respecte le cadre de référence élaboré par Ministère, suivant les cinq finalités du développement durable :

- 1- Montrouge face au changement climatique
- 2- Montrouge face à la préservation de la biodiversité et la protection des ressources
- 3- Montrouge face à l'épanouissement de tous et la nécessité d'un cadre de vie urbain de qualité
- 4- Montrouge face à l'emploi, la cohésion sociale et la solidarité entre personnes et territoires
- 5- Montrouge, une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour être exemplaire

La Ville de Montrouge n'a pas attendu la finalisation de l'Agenda 21 pour engager de nombreuses actions allant dans le sens du développement durable, du renforcement de la cohésion sociale et de l'amélioration du cadre de vie (réduction de l'utilisation des pesticides, clauses environnementales dans les marchés publics, récupération des eaux pluviales, action sociale, soutien du commerce...) . Mais nous avons désormais un outil construit et cohérent qui donne un sens et des indicateurs précis aux actions déjà entamées ou à venir. L'Agenda 21 va permettre par ailleurs de favoriser de nouvelles initiatives, d'accentuer le travail en transversalité des services et de développer la sensibilisation auprès des Montrougiens. Il engage en effet le territoire, ses habitants et ses acteurs dans une démarche d'amélioration continue, en fixant de manière précise et raisonnée des objectifs à atteindre en mutualisant les bonnes pratiques et en servant, en quelque sorte, de fil conducteur d'une grande partie des actions municipales ..

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver cet Agenda 21 tel que présenté dans le document ci-joint et d'autoriser le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

Mme DE PABLO conteste l'idée que Montrouge a été l'une des premières collectivités à vouloir lancer une politique de développement durable puisqu'il y a eu dès 1994 des comités 21 qui ont commencé à soutenir la mise en place des agenda 21 et que Montrouge ne faisait pas partie des villes travaillant dans ce sens. Mme DE PABLO se demande pourquoi, si le travail sur le développement durable a commencé si tôt, il n'a rien été fait dans les projets de construction tels le centre municipal de santé ou le centre culturel et des congrès.

Le Maire répond que la ville est attentive au développement durable dans ces constructions depuis longtemps.

Mme DE PABLO n'a rien vu dans ce sens sur le projet de la piscine.

Le Maire lui rappelle qu'un mur végétal a été construit, de même qu'une citerne de récupération des eaux.

Mme DE PABLO avance qu'il n'y a pas de politique globale pour faire du développement durable un axe fort dans le pilotage de la ville. Pour Mme DE PABLO un agenda 21 est un projet global et concret pour la mise en œuvre d'actions pérennes, avec des objectifs à faire évoluer. Elle attache également de l'importance à la méthodologie employée et à la l'association de la population.

Le Maire lui rappelle que la population a été associée.

Pour Mme DE PABLO la constitution d'un panel ne suffit pas pour parler d'association large de la population et de concertation, en outre elle estime qu'il n'a été fait aucun diagnostic, qu'il n'y a pas de planification ou de méthode d'évaluation définies.

Le Maire conteste, tout cela a été fait.

Pour Mme DE PABLO le document présente des objectifs généraux, des déclarations de principe mais ne planifie rien et ne fixe pas d'échéances.

Mme GIBERT précise que la notion d'agenda 21 est plus tardive que ce que le dit Mme DE PABLO et que c'est l'adoption par la région en 2003 de son agenda 21 qui a amorcé la mise en place des agendas 21 locaux et les partenariats institutionnels. La ville de Montrouge a lancé la mise en place de son agenda 21 en 2006, elle était alors parmi les 10 premières villes de sa strate. Sur les différentes phases développées par Mme DE PABLO, Mme GIBERT répond qu'elles ont bien eu lieu : le diagnostic a été réalisé et soumis au panel en 2007, deux autres panels se sont réunis en 2008 et 2009 et le dernier s'est vu associé à la présentation de l'agenda 21. De leur côté les élus se sont vu présenter les axes stratégiques à partir du diagnostic réalisé et la population a été associée par le biais du questionnaire. Concernant la remarque sur l'absence de critères environnementaux dans les constructions, Mme GIBERT précise qu'il n'en été pas fait état en l'absence d'agenda 21 mais des actions ont été menées : pompe à chaleur à l'école Boileau et au centre culturel et des congrès, détecteur de présence pour les éclairages à l'école Boileau, utilisation de LED sur l'éclairage public... Concernant ensuite l'absence d'objectifs et de planification, Mme GIBERT invite Mme DE PABLO à relire le document présenté puisqu'y figurent les objectifs avec à chaque fois une année et des ratios ou but à atteindre.

Mme DE PABLO évoque l'absence d'un plan de déplacement urbain et la non réalisation d'un diagnostic thermique.

Le Maire souligne que ce diagnostic a un intérêt pour l'habitat privé et moins pour l'habitat collectif.

Mme DE PABLO précise qu'il a un intérêt pour les nouvelles constructions afin de choisir des matériaux qui vont dans le sens d'économie d'énergie.

Mme GIBERT rappelle que la ville a seulement un pouvoir de recommandation, dans ce domaine l'agenda 21 propose de mettre en place des points d'information et de conseil en direction des syndicats.

M. VINCENT exprime son désaccord sur la façon dont a été conçu l'agenda 21 et sur le fait

qu'il intègre des domaines tels la cohésion sociale.

Le Maire rappelle que curieusement ces items sont imposés.

M. VINCENT évoque l'enquête réalisée auprès des Montrougiens qui pour un coût de 20 000€ ne fait que confirmer que les Montrougiens sont plutôt sensibles aux questions de développement durable. M. VINCENT tient à souligner que cette enquête à tout son intérêt, elle a un nombre de répondants tout à fait conséquent mais elle n'est pas un sondage et n'a pas de caractère représentatif, elle prouve simplement qu'un certain nombre de personnes sont sensibles à ces questions. Concernant le document soumis, M. VINCENT note qu'il affiche des objectifs généreux et généraux mais qu'il manque de précision, de calendrier, de quantification. M. VINCENT a pris note des bâtiments cités mais doute que les écoles bénéficient de ces mêmes normes de même que la maison des associations.

Le Maire lui répond que la maison des associations est tout en double vitrage ce qui concourt aux économies d'énergie.

M. VINCENT revient sur l'association de la population au travers du panel afin de préciser que le dernier n'a rassemblé que 9 personnes.

Mme GIBERT précise que 100 avaient été invitées.

Mme ROBINEAU partage les interventions de ses collègues, elle souhaite ensuite revenir sur un des objectifs qui est la sensibilisation des familles en difficulté aux économies de fluides, ne comprenant de quoi il s'agit et s'interroge sur ce que signifie « inciter aux alternatives solidaires en matière de logement ».

Le Maire lui rappelle que l'agenda 21 définit un cadre à partir duquel vont être mises en place des actions, le contenu précis sera précisé plus tard.

INTERRUPTION DE SEANCE : à la demande de M. VINCENT la séance est interrompue par le Maire pour une durée de 5 minutes.

Mme ROBINEAU s'étonne de la réponse du Maire qui ne souhaite pas développer davantage les actions à mener.

M. VINCENT demande que le Maire précise ce qui se cache derrière les expressions employées afin que son vote soit éclairé.

Le Maire réaffirme que l'agenda 21 est un cadre et une méthode de travail, qui a permis une réflexion et à partir duquel on fait de la prospective.

M. VINCENT demande des éléments précis.

Mme GIBERT évoque le travail qu'elle mène avec une association afin qu'une personne âgée accepte un étudiant chez elle qui en échange du gîte voir du couvert, lui tient compagnie quelques jours par semaine. C'est une piste de travail parmi d'autres qui pourrait aussi ne pas aboutir, de son côté le conseil d'administration du CCAS a évoqué l'idée des baux glissants.

M. VINCENT explique qu'il est en mesure de comprendre que tout cela est à l'état d'ébauche en revanche il ne peut accepter que le Maire lui dise vous verrez bien.

Le Maire répond qu'il s'agit bien de voter le cadre qu'est l'agenda 21, pour les exemples développés par Mme GIBERT s'ils se concrétisent ils seront soumis au vote du conseil municipal en son temps.

Mme DE PABLO réitère ses propos sur l'absence d'objectifs concrets et de diagnostic et évoque le fait, que cet agenda 21 n'est pas en accord avec les directives et que son groupe ne peut donc le voter.

M. CHOJNACKI répond qu'il ne faut pas confondre la stratégie qui est soumise au conseil ce soir et les fiches action qui doivent venir relayer chacune des finalités et chaque item évoqué dans la stratégie. Il précise que ce sont les fiches action qui vont donner les indicateurs de départ, ce que l'on va faire et à quel terme.

Mme ROBINEAU revient sur sa question relative à la sensibilisation des familles en difficultés aux économies de fluides étant quelque peu choquée par cette idée.

Mme GIBERT précise que cet objectif résulte d'une observation faite par le CCAS qui lors d'enquêtes sur des dossiers de surendettement a constaté que des familles ouvrent les

fenêtres et ne coupent pas le chauffage, bouchent les VMC et se retrouvent avec de l'humidité...

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert, radical et du groupe communiste

5 - SIPPAREC - convention habilitant le syndicat à accompagner la commune dans la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2010-187

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique donne, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et crée un nouvel outil à cette fin, les certificats d'économies d'énergie (cee). Ces certificats, délivrés par la Direction Régionale de la Recherche du Développement et de l'Environnement (DRIRE), sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Les personnes morales telles que les collectivités publiques, les organismes visés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation ou les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, dont l'action – additionnelle par rapport à leur activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peuvent obtenir, en contrepartie, des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil de d'éligibilité.

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2005 susvisée permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées. Grâce à ce dispositif de regroupement, les collectivités publiques – qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie – sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte, le SIPPAREC - à qui l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie – souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est dans cet objectif et dans le cadre d'une convention établie avec la commune que le SIPPAREC propose de l'accompagner de manière à valoriser, au mieux, les travaux réalisés ou à engager.

Le SIPPAREC, en effet, peut être habilité, par des collectivités publiques, des organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou des sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, regroupés dans le cadre du dispositif prévu à l'article 15 de la loi du 13 juillet 2005 susvisée, à obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie réalisées sur le territoire relevant de la compétence «électricité» du SIPPAREC.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) une obligation d'économie d'énergie à laquelle ils doivent se soumettre sous peine de sanctions financières. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent ou font réaliser des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Ces certificats, délivrés par la Direction Régionale de la Recherche du Développement et de l'Environnement (DRIRE), sont exprimés en kWh cumac d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables. Pour la première période 2006 - 2009, l'obligation s'élevait à 54 TWh cumac (soit 54 milliards de kWh cumac).

Cet objectif national est réparti dans un premier temps entre les différentes énergies en fonction de leur poids dans la consommation nationale puis, pour chaque énergie, entre les vendeurs au prorata de leur part respective sur le marché résidentiel tertiaire (si leurs ventes dépassent un seuil défini par décret pour toutes les énergies mises à part le fioul domestique).

La deuxième période de trois ans devrait voir le niveau des obligations dépasser les 300 TWh cumac. Les décrets d'application qui suivront la loi « Grenelle 2 » voté le 29 juin dernier en préciseront les modalités. Le seuil requis pour déposer un dossier auprès des services de la DRIRE, qui était, de 1 GWh (gigawattheures), durant la première période, devrait aussi augmenter dans des proportions importantes et contraindre les collectivités qui présenteront un dossier de manière isolée.

L'accompagnement proposé par le SIPPAREC est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de la DRIRE (seuil)
- disposer des ressources et expertises nécessaires et disponibles pour traiter les dossiers
- réaliser les ventes aux meilleures conditions. Un accompagnement à la dimension du besoin : information du cadre réglementaire et transmission du savoir, inventaire des actions susceptibles de donner droit à cee, vérification des pièces justificatives, calcul de kWh cumac correspondant, mutualisation avec d'autres collectivités et organismes signataires de la convention (de manière à atteindre le seuil), constitution du dossier destiné aux services de la DRIRE, vente des cee obtenus dans les meilleures conditions et reversement des produits dus.
- Information : Au cours d'une réunion organisée auprès des services de la commune, présentation du dispositif prévu par le législateur ainsi que de l'organisation proposée. A cette occasion, un document de synthèse est remis aux intéressés. Cette réunion d'information est aussi destinée à identifier les différents interlocuteurs qui interviendront au cours de la constitution du dossier.
- Inventaire : Avec le concours des personnes désignées, réalisation de l'inventaire des travaux susceptibles de donner droit à des certificats d'économie d'énergie. Cette action d'identification conduit à la collecte des informations et documents nécessaires à la vérification de l'éligibilité des opérations réalisées.
- Vérification : Cette étape permet de garantir la conformité des dossiers qui seront déposés auprès de la DRIRE en vue d'obtenir des certificats d'économie d'énergie, d'une part, et d'écarter les travaux déjà collectés, d'autre part.
- Calcul : Calcul des kWh cumac correspondants aux opérations éligibles et remise d'un rapport aux services de la commune. Les opérations non éligibles sont inventoriées et les causes précisées.
- Mutualisation : Les kWh cumac obtenus sont mutualisés avec ceux d'autres signataires de manière à atteindre le seuil de dépôt imposé par la réglementation.
- Constitution du dossier : établissement des dossiers administratifs et techniques et transmission aux services de la DRIRE. Ouverture d'un compte ' Emmy ' (Registre National des Certificats d'Economies d'Energie), au nom du Sipperec. Suivi de l'évolution du dossier, prise en charge des réponses aux éventuelles demandes de la DRIRE et contrôle de l'enregistrement effectif des certificats d'économie d'énergie au registre national.
- Transmission des connaissances : Un transfert du savoir vers les services de la commune est réalisé en parallèle aux actions conduites. Ce transfert de savoir est aussi destiné à identifier le potentiel de certificats d'économie d'énergie induit par les futurs travaux, et, à formaliser les documents et informations à demander aux entreprises de travaux, lors de la rédaction des dossiers d'appels d'offres.
- Organisation du processus de vente des certificats d'économie d'énergie : Dès que les certificats d'économie d'énergie sont enregistrés sur le « Registre National des Certificats d'Economies d'Energie », leur vente est organisée dans le délai défini dans la convention et de manière à bénéficier des meilleures offres. Le reversement au profit de la commune est effectué dans le délai de 30 jours suivant le versement au SIPPAREC du produit de la vente

des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions entreprises par la commune. Compte-tenu des objectifs de la Commune en matière de maîtrise de l'énergie, et, afin de lui permettre de disposer de ressources disponibles et appropriées à la gestion des certificats d'économie d'énergie et d'en obtenir la meilleure valorisation, il est proposé d'approuver la « Convention d'habilitation » citée en objet.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - SIPPAREC - rapport d'activité 2009

Rapporteur : M. MILLOTTE

Comme chaque année, il convient que je vous présente, en quelques lignes, le rapport d'activité du SIPPAREC.

Je vous rappelle, que la ville de Montrouge adhère aux compétences : électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, et développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, la ville adhère aux groupements de commandes : électricité et maîtrise de l'énergie, et services de communications électroniques.

En 2009, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte ouvert avec les adhésions des communautés d'agglomération Europ'Essonne et Val-de-France.

Concernant la compétence électricité : Le SIPPAREC est autorité concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 80 communes.

- Le réseau de distribution : le réseau dessert 1 705 537 usagers, il comprend 9 015 postes de distribution, 6 660 km de réseau moyenne tension et 8 537 km de réseau basse tension.

- La dégradation de la qualité se poursuit, en 2009, la qualité de l'électricité s'est dégradée sur le territoire de la concession comme sur le territoire national. Le temps de coupure moyen par abonné sur le territoire du SIPPAREC a franchi la demi-heure (soit +13%). Un abonné est coupé une fois par an en moyenne. Le temps de coupure moyen basse tension se dégrade et est plus important sur le territoire du SIPPAREC (+13%) qu'au niveau national (+10%), cette dégradation est due à un réseau vieillissant (43% du réseau basse tension et 57% des postes de distribution ont plus de 30 ans).

- Des investissements sans transparence : ERDF a augmenté ses investissements sur le réseau pour la deuxième année consécutive, après 10 ans de baisse, mais la plus grande part de cette hausse est affectée aux dépenses obligatoires que sont les raccordements, aux déplacements d'ouvrages et dans une moindre mesure aux renforcements, tandis que la partie « sécurité, environnement, obligations réglementaires » reste au même niveau. Le poste « qualité de la desserte » voit même ses ressources diminuer.

- Comptes de la concession : ERDF fait état de recettes d'acheminement de 530,032 millions d'euros (+4,1%). Le résultat de la concession, après péréquation, apparaît déficitaire, signe qu'ERDF serait elle-même en perte. Les comptes publiés en septembre 2009 font effectivement apparaître une perte de près de 45 millions d'euros, pour autant ERDF a versé à sa maison mère EDF un dividende de 59 millions d'euros au titre de 2009. La contribution d'équilibre (charge imputée à la concession et censée représenter la participation du syndicat à la péréquation nationale) augmente de manière spectaculaire, en montant (+43M€ soit +78,5%) et en poids relatif par rapport aux charges de concession (15,5% des charges au lieu de 9,3%).

- L'aide aux villes : LE SIPPAREC a aidé les collectivités à financer leurs travaux à hauteur de 13761080€. Outre la résorption du réseau toiture qui représente 45,4% des subventions versées, les travaux financés concernent les travaux d'enfouissement pour 29,2% et l'éclairage public pour 17,2%.

- Le service public de la fourniture d'électricité : le service public de fourniture pour les clients

au tarif règlementé, concédé à EDF branche commerce concerne 1 627 656 usagers, s'y ajoutent 77 879 clients desservis aux prix des marchés. On note une augmentation en 2009 des bénéficiaires du tarif de première nécessité, de 22%. On retiendra également que 27 154 dossiers ont été aidés sur le territoire de la concession (-5%) pour un montant total de 2,8 millions d'euros (-3,5%) et un montant moyen d'aide par dossier de 103€ (+3%).

- En 2009, 50,8 millions d'euros de taxe locale d'électricité ont été collectés par le SIPPEREC pour le compte des communes (+4,14%).

Concernant la compétence énergies renouvelables : Le SIPPEREC a assuré en 2009, la maîtrise d'ouvrage de 8 installations de centrales photovoltaïques

Concernant le groupement de commandes « électricité et maîtrise de l'énergie » auquel la ville adhère, notons qu'il rassemble 128 communes et axe ses actions sur la maîtrise des consommations et les économies d'énergie avec la mise en place d'un outil multifluides qui permet le suivi des consommations et des coûts de l'électricité par point de livraison et par bâtiment.

Attardons nous enfin sur la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communications audiovisuelles ». Progressivement le SIPPEREC se dote de différents réseaux de communications électroniques, porteurs de services différents et complémentaires et ce sans investissement financier des collectivités. A cet effet le SIPPEREC a contractualisé plusieurs délégations de service public concernant :

- une infrastructure en fibre noire : IRISE, permettant aux opérateurs de disposer de capacités en gros de télécommunications à l'échelle métropolitaine.

- Des réseaux câblés déployés sur 35 communes – concessionnaire Numéricâble : la plaque nord est câblée à 70%, la plaque sud à 73,5%.

- SEQUANTIC : un réseau de fibre optique pour les entreprises, en cours de déploiement.

- OPTALYS : un réseau sur fibre optique pour les particuliers sur 13 communes, en cours de déploiement.

Le groupement de commande de services de communications électroniques compte 123 membres, fin 2009, dont Montrouge, il a un budget de 29 millions d'euros sur 3 ans pour le marché voix données fixe mobile.

Voilà ce que l'on pouvait noter du rapport d'activité 2009 du SIPPEREC, l'intégralité de celui-ci est consultable à la Direction générale des services ou sur le site internet du syndicat.

2 - Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain - VINCI PARK - année 2009

Rapporteur : M. LAURENT

La société Vinci Park, par convention d'affermage du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

La loi du 2 janvier 2002 dispose que le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2009 on retiendra les éléments suivants :

Les parcs ont généré une recette globale collectée de 936 778 € TTC soit une baisse de 6,20% par rapport à l'exercice 2008 (998 723 € TTC).

On peut tout particulièrement relever la baisse de la fréquentation horaire sur le parc Cresp, de près de 36%, qu'il est nécessaire de pondérer en raison des travaux de réalisation des coques commerciales, qui ont impactés le bon fonctionnement de ce parc pendant le premier

trimestre de l'année 2009.

En règle générale, l'ensemble des parcs de la ville est en baisse de fréquentation, notamment les parcs dédiés au stationnement dit résidentiel.

Ainsi, le parc Maurice Arnoux a vu sa recette annuelle chuter de 22,2%, en raison du départ définitif de la société TDF qui a résilié ses 88 abonnements restants, puis du départ du laboratoire Ela Médical (25 abonnements résiliés).

Le parc de la ZAC Nord enregistre lui une perte de recettes de 23,2%.

PARCS	Nombre de places	Evolution de la fréquentation 2008/2009	Recettes		Progression des recettes
			2008	2009	
Cresp	270	- 5,3% pour les abonnés	220 908 €	220 592 €	- 0,22%
		- 3,7% pour les locations			
		- 31,6% pour les horaires			
Aristide Briand *	77	+ 89,5% pour les abonnés - 16,8% pour les locations	50 936 €	49 045 €	- 3,7%
Gabriel Péri *	44	-0,86%	33 681 €	34 519 €	+2,5 %
Henri Ginoux	333	- 10,2% pour les abonnés - 0,4% pour les locations	250 163 €	249 276 €	- 0,35%
		+ 17,2% pour les horaires	1 070 €	1 252 €	+ 17%
Victor Hugo	140	+ 147,9% pour les abonnés + 2,4% pour les locations	76 669 €	93 900 €	+ 22,47%
		- 5% pour les horaires	7 160 €	6 843 €	- 4,42%
Maurice Arnoux *	360	- 22,1%	239 130 €	186 036 €	- 22,2%
République *	30	+ 2,2%	31 643 €	32 450 €	+ 2,6%
ZAC Nord *	66	- 23,9%	44 126 €	33 874 €	- 23,2%

Le montant de la redevance versée à la ville pour l'exercice 2009 est de 104 139,50 € TTC contre 122 323,10 € TTC en 2008.

Les principaux travaux entrepris, courant 2009, ont consisté au remplacement des feux de régulation de la circulation de la rampe d'accès du parc Gabriel Péri, ainsi qu'au remplacement des blocs secours hors d'usage dans les différents parcs.

La société Vinci Park a engagé une campagne de communication afin de faire connaître ses offres en terme d'abonnement sur l'ensemble des parcs de la Ville.

3 - Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain Q-Park - année 2009

Rapporteur : M. LAURENT

La Société Q-Park gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier. Le parc Messier a une capacité de 72 places sur un niveau. Le parc Verdier a une capacité de 70 places sur un niveau.

Les tarifs appliqués sont les mêmes pour les deux parcs, notons que les clients du magasin Simply Market, qui peuvent utiliser le parc de stationnement de la ZAC Messier, bénéficient d'une heure gratuite grâce à des chèques parc remis au magasin par la société Q-Park puis distribués aux clients.

Concernant le parc Messier : on peut noter une diminution de la fréquentation horaire, - 5,01% en 2009 par rapport à 2008, pour un total de 23 991 passages. Cependant cette diminution est moins marquée que celle observée en 2008 par rapport à 2007 (-7,38%) et elle est à relativiser en raison d'un problème de calcul de fréquentation en juin 2009 en

raison d'une défaillance technique.

Par ailleurs, 2009 marque un net recul des abonnements : - 23,26% par rapport à 2008.

Les recettes globales de ce parc s'élèvent à 58 740 € TTC, soit une augmentation de 1,02 % au regard des chiffres de 2008, dont 24 132 € TTC de recettes horaires.

Précisons que ce parc est essentiellement fréquenté par les clients du magasin Simply Market.

Concernant le parc Verdier : on peut noter une forte progression de la fréquentation horaire (+ 13%), mais une baisse sensible des abonnements (-15,80%).

Les recettes globales de ce parc s'élèvent à 74 270 € TTC, soit une augmentation de 2,19% au regard des chiffres de 2008, dont 25 523 € TTC de recettes horaires.

Le résultat d'exploitation de la délégation est donc en légère hausse sur l'année 2009, cependant celle-ci est largement due aux recettes générées par le magasin Simply Market et à la légère augmentation des recettes horaires pour le parc Verdier.

Du côté des travaux, aucun gros travail n'a été effectué en 2009. Enfin, il est à noter que la société a réalisé fin 2009 une enquête de satisfaction auprès de ses clients. Le taux de satisfaction recueilli est de 86%. La perception de la sécurité et de la propreté par les usagers est supérieure à 90%. Le fonctionnement des ascenseurs est quant à lui, pointé du doigt avec seulement 75% de perception positive.

4 - Rapport d'activité du délégataire des marchés d'approvisionnement - EGS - année 2009

Rapporteur : M. FRANCOIS

La société EGS a en charge la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement et ceci par voie de convention d'affermage en date du 21 décembre 2006.

La loi du 2 janvier 2002 impose que le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public à la collectivité soit être présenté au conseil municipal, c'est ce que je fais ce soir.

Le rapport présenté par le délégataire pour l'année 2009 peut se résumer ainsi :

Activité du service

En 2009, on comptabilisait :

- Sur le marché Victor Hugo : 53 commerçants abonnés, dont 52 commerçants alimentaires (le seul commerçant non alimentaire admis est un bonnetier) ;
- Sur le marché Jules Ferry : 6 commerçants alimentaires abonnés ;
- Sur le marché de la Marne : 2 commerçants alimentaires abonnés.

Les droits de place du marché Victor Hugo se sont élevés à 223 441,72 € TTC.

Les droits de place du marché de la Marne se sont à 4 403,10 € TTC.

Les droits de place du marché Jules Ferry se sont élevés à 15 096,62 € TTC.

Les droits de place du marché Théophile Gauthier se sont élevés à 12 898,90 € TTC.

Le montant des droits additionnels de promotion collectés pour 2009 : 16 088,42 € TTC.

Animation, promotion, communication

Les actions menées en 2009 ont été :

- la fête du printemps (samedi 21 et dimanche 22 mars 2009), avec distribution de bouquets de jonquilles et chèques cadeaux ;
- la fête des mères (samedi 6 et dimanche 7 juin 2009), avec distribution de tickets à gratter et de cabas floqués « marchés de Montrouge » ;
- l'animation de Noël (samedi 19, dimanche 20, mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2009),

avec distribution de jouets.

Charges d'exploitation

La redevance versée à la ville s'est élevée à 103 699,94 € en 2009.

Il est à noter que la convention d'affermage conclue entre la société EGS et la ville de Montrouge a été modifiée, le 10 avril 2009, par voie d'avenant n°1, afin de mettre à la charge du délégataire les frais liés à l'entretien des portes automatiques du marché Victor Hugo, ainsi que les frais liés aux opérations de curage des siphons de sol, des grilles d'avaloir, mais aussi à la dératisation de ce bâtiment.

5 - Rapport d'activité du délégataire de la crèche La Maison Bleue - année 2009

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche, par voie de convention d'affermage en date du 20 juillet 2005.

En application de la loi du 2 janvier 2002, je vous présente le rapport d'activité 2009 du délégataire qui peut se résumer ainsi :

La crèche déléguée à la Maison Bleue se situe au 106 avenue Aristide Briand. Il s'agit d'une crèche de 60 berceaux, qui accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30. En 2009, 23 familles ont bénéficié d'un accueil en horaires décalés.

La crèche a fermé ses portes, pour raison de congés annuels, du 20 au 24 avril 2009, le 1er juin 2009 (lundi de Pentecôte), du 30 juillet au 23 août 2009 et du 28 au 31 décembre 2009. La crèche a également fermé ses portes les 12 et 13 novembre 2009, en raison d'un mouvement de grève des personnels.

Nombre d'enfants accueillis par section	Bébés	Moyens	Grands	Total
Janvier 2009	23	24	25	72
Février 2009	23	24	25	72
Mars 2009	23	24	25	72
Avril 2009	24	24	25	73
Mai 2009	23	24	25	72
Juin 2009	23	24	25	72
Juillet 2009		22	21	43
Août 2009	10	24	25	59
Septembre 2009	13	24	25	62
Octobre 2009	21	23	25	69
Novembre 2009	22	24	25	71
Décembre 2009	22	23	24	69

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
Nombre d'heures réelles	11 454,82	10 507,48 (vacances)	12 173,60	8 988,25 (vacances)	9 801,54	12 431,94	
Nombre d'heures facturées	13 449,02	13 572	13 483	13 535	13 243	13 401	
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre d'heures réelles	9 076,08	1 819,17	11 462,78	11 882,64	9 302,06	9 159,75	118 060,11
Nombre d'heures facturées	13 195,60		11 602,75	12 392	13 798,50	12 828,01	144 499,88

Sachant que la capacité en heures théoriques pour cette crèche est de 15 054 heures mensuelles (il s'agit du nombre d'heures maximum qui peuvent être offertes aux familles, et qui sont fonction de l'amplitude horaire de la crèche et du nombre de berceaux).

Le personnel de la crèche se compose de : une directrice à temps complet, puéricultrice diplômée ; une directrice adjointe, infirmière diplômée ; 2 éducatrices de jeunes enfants ; 5 auxiliaires de puériculture diplômées ; une aide soignante diplômée ; 5 auxiliaires de crèches, titulaires du CAP petite enfance ; 3 agents de crèche ; une cuisinière ; 2 agents de service ; une psychologue à quart temps ; un médecin vacataire (139 heures sur l'année

2009).

Il est enfin important de relever, qu'en collaboration avec la PMI, quatre familles ont pu bénéficier au sein de cette crèche d'un accompagnement soutenu.

Deux enfants ont bénéficié d'une prise en charge spécifique, impliquant un accompagnement social des parents.

Six enfants ont bénéficié d'un projet d'accueil individualisé lié à des problèmes de santé importants.

Enfin, un certain nombre de travaux d'entretien ont déjà été réalisés, comme la réparation d'une colonne réfrigérée et l'installation d'une ventilation supplémentaire...

6 - Rapport d'activité du délégataire de l'espace Colucci - IFAC 92 - année 2009

Rapporteur : Mme GASTAUD

L'IFAC92 a en charge l'exploitation de l'espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, depuis le 1er janvier 1999

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le délégataire doit fournir un rapport annuel sur son activité dont je vous trace ce soir les grandes lignes.

Le public accueilli reste identique aux dernières années, puisque la tranche d'âge la plus présente est celle des 31 à 41 ans et la moins présente celle des 18 à 22 ans.

Ajoutons que 82% des usagers sont des femmes et 94% d'entre eux sont des Montrougiens.

Concernant les activités culture, entretien et loisirs, on notera :

- *Pour les ateliers réguliers* : 1 407 usagers se sont répartis sur 48 ateliers.

Ces ateliers correspondent toujours à la demande des usagers puisque le taux d'occupation est en moyenne de 86%, notamment grâce à la création de 5 nouveaux ateliers (pôle danse, dessin enfants, clarinette, jeu théâtral enfants, yoga adultes).

Il convient tout de même de noter un très léger recul du nombre d'usagers (il était de 1421 en 2008) et ce pour la première fois en 10 ans de gestion. D'après le délégataire, cela est dû à la mise en place du formulaire de rétractation.

- *Stages* : 51 usagers.

Cette activité reste stable en 2009 mais relativement modeste, 2 stages ont été annulés faute d'inscrits.

- *Cyber espace* : 386 usagers.

C'est l'action cyber-famille qui a connu le plus fort développement en 2009. Elle permet aux parents, grands-parents, baby-sitters et nourrices de pratiquer des activités informatiques avec les enfants.

Le libre service est de plus en plus utilisé par des demandeurs d'emploi qui viennent en complément de leur participation aux ateliers d'Écoute Chômage.

- *Spectacles* :

Les 3 spectacles et animations « jeune public » ont accueilli 153 spectateurs.

Les 21 spectacles, auditions et démonstrations des ateliers ont accueillis environ 2000 à 2 200 spectateurs.

- *Cinéma* : 149 films, 635 séances et 16 570 spectateurs.

Avec une moyenne de 352 spectateurs/semaine, la fréquentation 2009, bien qu'en progression reste insatisfaisante. L'IFAC l'explique par une conjonction d'éléments négatifs.

Concernant l'animation sociale :

- *Les permanences de la CAF* : une permanence le mardi après-midi et une autre les mercredi matin ont permis d'accueillir de 3 à 4 personnes par permanence.

- L'espace Colucci met à la disposition de l'association Ecoute Chômage un bureau permettant de réaliser des entretiens individuels les lundis, mardis, jeudis et samedis matins, mais aussi son Cyber Espace.

- *'Temp'ado'* : il s'agit d'une action du CMP qui propose de recevoir dans les locaux de l'espace Colucci, tous les mercredis des jeunes de 12 à 18 ans domiciliés à Montrouge.

Cet accueil permet aux jeunes d'évoquer certains conflits personnels et familiaux et de discuter avec d'autres jeunes autour d'un goûter. Un chantier musical leur permet également d'exprimer leur créativité et les jeux de société permettent de travailler sur les thèmes de la rivalité, de l'échec, de la prise de risque, de la concentration, du respect des règles et du partage.

Les perspectives pour 2009 sont ici de renforcer la coopération départementale et d'approfondir le partenariat avec la magistrature.

Concernant les actions de l'espace Colucci :

- *Espace famille* : accueil convivial et gratuit, composé principalement des parents accompagnant les enfants venus aux ateliers, informations en direction des parents par les professionnels de la CAF, entretiens accordés aux parents par le coordinateur du Centre Social.

Au vu de ce travail, la CAF a souhaité que cette action soit développée et structurée sous l'appellation « Animation Collective Famille »

- *L'alphabétisation* : cette activité a accueilli 32 personnes, réparties en 6 groupes.

- *L'écrivain public* : l'intérêt pour cette activité se confirme en 2009.

Il tient toujours deux vacations par semaine, a réalisé plus d'une cinquantaine de vacations, ayant permis de venir en aide à 134 familles.

- *La permanence juridique* : a été assurée par une juriste bénévole, qui a pu recevoir 60 personnes au cours de cette année.

- *L'aide aux démarches administratives* :

Cette animation a été interrompue entre avril et novembre 2009 du fait de l'absence de bénévole. 17 personnes ont bénéficié de cette action.

- *L'accueil des jeunes (12-20 ans)* : 21 jeunes ont participé régulièrement et se sont investis, plus d'une trentaine de jeunes ont participé de façon ponctuelle.

Ont été organisés : un séjour en Bretagne, des sorties au parc Astérix, à la patinoire de Boulogne, au manga café ou encore au bowling....

A été également organisé une action humanitaire en faveur de l'école publique de « Don Japonais » à Mfou au Cameroun.

- *L'accompagnement scolaire* : en 2009, 10 élèves du primaire (venant principalement des écoles proches) y ont participé et 20 élèves du secondaire.

- *Ateliers jeux* : une trentaine de personnes ont régulièrement fréquenté ces ateliers.

- *Entretiens individuels* : En 2009, 116 entretiens individuels ont été réalisés par le coordinateur du centre social et par le Directeur de l'espace Colucci. Ces entretiens portant sur des thèmes tels que les problèmes relatifs aux violences conjugales, les difficultés scolaires, les conseils et orientations professionnels,... attestent du rôle social de l'espace Colucci.

- *Partenariat* : en 2009, l'espace Colucci a continué à apporter son soutien, par le prêt de salle, de matériel,... à des associations comme l'ADAJ, la Mission locale, l'Harmonie municipale, l'association Vent du Large... et à des établissements scolaires.

En conclusion, on peut dire que l'animation sociale mise en place se stabilise et que parallèlement les activités traditionnelles restent stables.

Le résultat net de l'exercice, de - 147 205 euros est nettement moins favorable que celui de 2008 qui était à l'équilibre (+ 20 000 euros). Cette évolution est la conséquence de plusieurs facteurs :

- Dégradation du résultat liée en partie à l'activité cinéma qui a redémarré doucement après une période de fermeture pour travaux.

- Le secteur de la formation professionnelle, dont l'équilibre financier n'a pas été atteint au cours des derniers exercices, a enregistré également une dégradation de son résultat. Cette baisse a été amplifiée par des dotations aux provisions pour des créances douteuses. Des compressions de postes de collaborateurs, par réaffectation au sein du groupement, ont été

opérées en début d'exercice.

- Différentes charges non récurrentes enregistrées au cours de l'exercice et qui ne devrait pas être reconduites en 2010, telles que des indemnités de licenciement, la participation aux Assises de la Jeunesse, des honoraires d'expert-comptable pour une mission d'assistance.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DE PABLO fait remarquer qu'elle n'a pas reçu, en tant qu'élu, les dates récapitulatives des réunions de quartier.

Le Maire en prend note.

Mme ROBINEAU demande quand seront ouverts les kiosques à journaux.

M. FRANCOIS répond que le prestataire a adressé un courrier en ce sens mais qu'il n'a pas le document avec lui.

Mme ROBINEAU demande que le contrat pour ces kiosques lui soit communiqué.

Le Maire répond qu'il ne peut lui fournir que l'arrêté d'occupation du domaine public.

M. VINCENT fait état de la dangerosité du carrefour de la vache noire et du rétrécissement de 5 à 3 voies lorsque l'on arrive du sud.

Le Maire fera adresser un courrier en ce sens au département du Val de Marne.

M. MOULY a constaté que les abris bus de l'avenue Marx Dormoy ne sont toujours pas tous installés.

M. CARRE répond que le titulaire du marché a été relancé sur ce point.

M. LAURENT annonce une recette de 26059,11€ en faveur du Téléthon 2010. Il remercie les généreux donateurs, les bénévoles, Monsieur le Maire ainsi que les élus et le personnel administratif et technique communal.

La séance s'achève à 00h40.
